

LE BULLETIN  
DES  
RECHERCHES HISTORIQUES

---

---

VOL. XXXVI

LEVIS — OCTOBRE 1930

No 10

---

---

JOSEPH-HYACINTHE DE RIGAUD DE  
VAUDREUIL

Né à Québec le 21 juin 1706, il était le dixième enfant de Philippe de Rigaud de Vaudreuil, gouverneur de la Nouvelle-France, et de Louise-Elisabeth de Joybert.

Son père le fit admettre enseigne dans les troupes de la marine entretenues dans la Nouvelle-France dès 1715. Il n'avait pas encore dix ans!

En 1720, il était promu lieutenant dans les mêmes troupes.

Il passa en France en 1722, et entra peu après dans le Régiment des Gardes Françaises en qualité de gentilhomme à drapeau. Le 24 juin 1724, il était fait second enseigne.

En 1725, Joseph-Hyacinthe de Rigaud de Vaudreuil, afin d'avancer plus vite, passait à Saint-Domingue où, le 17 janvier 1726, il recevait une commission de capitaine d'infanterie.

La même année, M. de la Rochelard, gouverneur général de Saint-Domingue, lui donnait le commandement de toutes les troupes qu'il mena à la frontière des Espagnols où on avait commis quelques hostilités.

Le 8 mai 1730, M. de Vaudreuil était nommé major du Petit-Goâve, île Saint-Domingue.

En 1734, le 1er septembre, il devenait major et commandant au fond de l'Ile-à-Vache, quartier Saint-Domingue.

Le 17 août 1738, il était chargé de commander dans toute la partie du sud de l'île Saint-Domingue.

Deux ans plus tard, le 17 janvier 1740, il était fait lieutenant de roi et commandant du fond de l'île à Vache et dépendances.

Le 20 septembre 1743, il était promu lieutenant de roi et commandant de tout le Cap-Français.

Le 1er novembre 1749, Louis XV faisait M. de Vaudreuil capitaine de vaisseau, gouverneur des parties d'ouest et du sud de Saint-Domingue et commandant général de toute l'île Saint-Domingue sous les ordres du gouverneur général, ou en son absence avec les mêmes honneurs et prérogatives.

Enfin, au mois de mars 1753, il était nommé gouverneur et commandant général et en chef de toutes les îles de Saint-Domingue sous le Vent.

La santé chancelante de M. de Vaudreuil le força de donner sa résignation le 19 mars 1757 (1).

Louis XV, pour récompenser les services de M. de Vaudreuil, lui accorda 2000 écus de pension de retraite et le fit commandeur honoraire de l'Ordre Royal et Militaire de Saint-Louis.

Le comte de Vaudreuil mourut à Paris le 30 octobre 1764 (2). Un mois avant sa mort, le Roi lui avait permis de porter la grande Croix et le Cordon rouge, en sa qualité de commandeur honoraire de l'Ordre de Saint-Louis.

M. de Vaudreuil avait épousé à Saint-Domingue, le 12 juin 1732, Marie-Claire-Françoise Guyot de la Mirande, veuve de Dominique Hérard, et fille de messire Charles Guyot de la Mirande, lieutenant de roi à Saint-Domingue, et de Agnès Le Maire.

Elle lui donna quatre enfants :

---

(1) M. de Montcalm écrivait, le 10 juin 1757, à M. de Bourlamaque : "M. le comte de Vaudreuil, gouverneur de Saint-Dominique, qui depuis deux ans demandait son rappel, l'a obtenu. Sa place donnée à M. Bast."

(2) On lit dans la *Gazette de Québec* du 2 mai 1765 : "Le comte de Vaudreuil, ci-devant gouverneur du Canada, mourut le 1er novembre (1764)." Erreur. C'est du comte Joseph-Hyacinthe de Rigaud de Vaudreuil dont il s'agit dans cette note.

I. *Marie-Agnès-Elisabeth-Charlotte de Rigaud de Vaudreuil*

Née à Saint-Domingue le 29 avril 1733.

Décédée au même endroit en 1737.

II. *Joseph-Hyacinthe-François de Paule de Rigaud de Vaudreuil*

“ Né à Saint-Domingue le 2 mars 1740.

“ A l'âge de dix-neuf ans, le jeune Vaudreuil prit rang dans l'armée, plutôt, ce semble, par respect pour ses traditions de famille que par véritable esprit militaire. Durant la guerre de sept ans, il fit campagne dans l'état-major du prince de Soubise, le vaincu de Rosbach.

“ La paix faite, il oublia vite le métier des armes : on ne le verra ni en Amérique ni en Russie, parmi les brillants volontaires d'Yorktown ou d'Ismaïl. Sa vocation, son ambition étaient ailleurs, et jusqu'à près de quarante ans, il vécut autour de Versailles, confondu dans la foule des gentilshommes. La mort de son père en 1764, suivie bientôt de celle de sa mère, lui avait valu la jouissance d'une grande fortune ; les revenus considérables qu'il tira de ses plantations de Saint-Domingue lui permirent d'être obligeant toujours, magnifique à l'occasion. Il n'était pas jusqu'à son origine créole qui ne concourût à le mettre en évidence : ne suffisait-il pas alors d'être Américain de cœur ou de naissance pour plaire à ceux qui avaient applaudi *Alzire* ou qui lisaient les *Incas* ?

“ A ces avantages, le jeune Vaudreuil joignait les qualités extérieures que le monde recherche dans ses favoris : un visage agréable, des manières nobles et attrayantes, une conversation variée, l'art de donner au badinage et à la galanterie les formes les plus respectueuses. Il n'y a que deux hommes, disait la princesse d'Hénilin, qui sachent parler aux femmes, LeKain sur le théâtre et M. de Vaudreuil à la ville (1). Il lisait bien les vers, contait à merveille, et chantait avec goût les ariettes à la mode. La chronique d'alors le fait bien débiter, comme virtuose de salon, chez la maréchale de Luxembourg, par une chanson dont le choix semble fort invrai-

(1) Mme de Genlis, *Souvenirs de Félécie*.

semblable, mais elle le montre aussi figurant dans les quadrilles costumés de la Cour, et montant en rival de Molé, sur les scènes de société, chez le duc d'Orléans à Bagnolet, chez la duchesse de Bourbon à Petit-Bourg, chez le comte de Clermont à Berny. Grimm le proclamera un jour le meilleur acteur de société qu'il y ait peut-être à Paris (1). Sa politesse semblait à tous partir du coeur, et sa bienveillance ne se refusait à personne. Il mettait assidûment en pratique ce conseil d'un vieux courtisan d'alors : Dites du bien de tout le monde, en attendant l'occasion d'appliquer cet autre : Demandez tout ce qui vaquera.

“ Cette occasion finit par s'offrir naturellement à lui. On sait quel rôle les Polignac ont joué autour de Louis XVI pendant la plus grande partie de son règne. Une jeune femme sortie de la noblesse de province, Yolande de Polastron, comtesse de Polignac, conquiert sans y penser la faveur et l'amitié de la reine Marie-Antoinette; devenue successivement duchesse, gouvernante des Enfants de France, elle s'imposa au couple royal avec tout un cortège de parents et d'amis. A sa suite, les femmes se montrent d'abord : ce sont sa belle-soeur, la comtesse Diane, laideron plein d'esprit, devenue, en dépit de ses moeurs, chanoinesse et dame d'honneur de Madame Elisabeth; puis son autre belle-soeur, la languissante et sentimentale Mme de Polastron, bientôt objet des hommages assidus du comte d'Artois; puis, sa fille, la duchesse de Guiche, qui attira aussi un moment, dit-on, les regards du prince. Au près d'elles, les hommes,—je mets à part le caustique et sournois baron de Besenval,—font moins brillante figure. M. de Polignac est homme plein de droiture et d'honneur. M. de Polastron est une “ nullité qui joue du violon. ” M. d'Adhémar, l'aimable chanteur, disparaîtra bientôt dans les honneurs lointains d'une grande ambassade. Le seul avec lequel il fallait compter, c'était le brillant cousin qui était avant tous dans le coeur de la favorite, c'était Vaudreuil.

“ Depuis plusieurs années, Mme de Polignac exerçait sur son jeune parent le pouvoir discret et pourtant souverain de ses charmes. Une tradition de famille, dont je ne garantis

---

(1) Papillon de La Ferté, *Journal*, 19 janvier et 2 février 1763. — Col-lé, *Journal historique*, t. II, p. 363. — D'Orerkirch, *Mémoires*, t. II, p. 199. — Grimm, *Correspondance* (Ed. Tourneux, t. XII, p. 427).

point l'exactitude, a entouré de circonstances assez romanesques l'origine de cette liaison. Vaudreuil, dit-on, était vivement sollicité par sa soeur, Mme de Duras, de souscrire à un projet de mariage entre lui et une de ses parentes éloignées, Mlle de Polastron, encore enfant. Il se laissa conduire au couvent où la jeune personne était élevée mais celle-ci ne promettait point, à ce qu'il paraît, de devenir ce qu'elle fut plus tard, une femme séduisante entre toutes. Vaudreuil, en la quittant, s'exprima sur son compte en termes peu flatteurs, et assez haut pour que la petite pensionnaire l'entendit. C'en fut fait bien entendu de tout espoir d'alliance. Quelques années plus tard, Vaudreuil rencontra à Versailles une dame dont la beauté le charma; il ne reconnut point en elle la cousine dédaignée, et n'en fut que plus étonné en apprenant son nom. Dès ce jour, il en devint éperdument amoureux, et sa passion devait durer jusqu'à la mort de celle qui en fut l'objet.

“ La véritable entrée en scène de Vaudreuil à Versailles, l'heure à laquelle il devint un personnage important, est signalée par les contemporains vers la fin de 1779. Le 16 octobre, Mercy, qui a semblé l'ignorer jusque-là, mande à l'impératrice Marie-Thérèse l'importante libéralité dont Vaudreuil vient d'être l'objet, par l'entremise de la comtesse Jules de Polignac. L'adroit créole, sous prétexte qu'à cause de la guerre, il ne tirait rien de ses propriétés d'Amérique, venait de se faire attribuer trente mille livres de pension jusqu'à la paix. Pour en perpétuer le profit, il aurait échangé à temps cette pension, de l'aveu de la Reine, contre un domaine obtenu par le crédit du comte d'Artois. Ce ne fut pas tout: peu de temps après, il se faisait comprendre dans une promotion de camp, et, ce qui ne le touchait pas moins, il était investi d'une charge de cour bien rétribuée, celle de grand fauconnier (1). Ses fonctions se bornaient, la chasse au vol n'étant plus en usage, à recevoir solennellement les gerfants d'Islande offerts par le roi de Danemark, ou les faucons envoyés de Malte.

“ Bientôt après, il était décoré du cordon bleu, et nommé gouverneur *ad honores* de la citadelle de Lille, aux appointements annuels de six mille livres.

---

(1) 1er mars 1780.

“ L'amitié d'un prince du sang couronna et assura cette série de faveurs. En 1782, il se fit désigner pour suivre le comte d'Artois en Espagne, au siège de Gibraltar, visita avec lui les tranchées sous le feu de l'ennemi, et le souvenir des dangers courus côte à côte comme celui des affections communes consacra entre eux une amitié à toute épreuve.

“ Abrité ainsi derrière l'ami de la Reine et le frère du Roi, Vaudreuil finit par régenter sans bruit et animer de sa vie propre la société intime, restreinte, qui servait de refuge à Marie-Antoinette contre les ennuis de la royauté. Il était à peu près le maître du logis dans l'appartement où la gouvernante des Enfants de France recevait presque chaque soir sa souveraine, et où le Roi, un peu dépaycé et mal à l'aise, était parfois traité en importun. Enfin, il tenait, au sens strict du mot, le premier rôle sur le petit théâtre de Trianon; il était le compère Colas dans *Les deux Chasseurs et la Laitière*, Richard dans *Le Roi et le Fermier*, le devin dans *Le Devin de Village* il jouait au naturel, d'après le Roi, le personnage du jaloux Dormilly dans *Les Fausses Infidélités* de Barthe; enfin, le 19 août 1785, déguisé en comte Almaviva, il devenait pour quelques heures l'amoureux de *Rosine* sous les traits de Marie-Antoinette. Les ennemis de l'*Autrichienne* voulurent voir là autre chose qu'une comédie. Vaudreuil figurait dans leur pensée sur cette liste d'amants apocryphes illustrée déjà des noms de Lauzon et de Coigny. Or, s'il en est un à écarter, c'est assurément l'Almaviva de Trianon. Non seulement il ne fut jamais aimé, mais de fait il fut toujours suspect.

“ Pour n'être pas un favori, Vaudreuil jouit néanmoins, à certains moments, d'un crédit sans bornes. Il aimait trop ses aises et ce qu'un de ses amis a appelé la douceur de vivre, pour se donner le souci des affaires, et n'avait point d'idées à offrir aux gouvernants; mais sa main se faisait sentir partout et son pouvoir était occulte, mal défini, sans responsabilité comme sans limites. Indifférent à l'administration et à la politique générale, Vaudreuil se passionnait pour les questions de personnes et les “trigauderies de Cour”; il entendait être, entre un clavecin et une table de quinze, l'arbitre des grâces et, dans les changements ministériels, le nom qu'il avait soufflé à la

Reine, par l'intermédiaire de la favorite, finissait par se trouver dans la bouche du souverain. Il eût donné, s'il eût pu, le portefeuille de la marine au chef de sa maison, le marquis de Vaudreuil; il réussit en revanche à faire disgracier le prince de Montbarey, ministre de la guerre, qui avait refusé à lui et aux siens de lucratives survivances, et Ségur et Castries, quand ils arrivèrent au pouvoir, durent un peu se considérer comme ses obligés.

“ Son influence est encore plus sensible dans les intrigues qui portèrent Calonne au contrôle général des finances, et l'y soutinrent pendant plusieurs années. Avec la garde des sceaux, le lieutenant de police et la moitié de la Cour, il dirigea la faction favorable à ce ministre contre les débris du parti Choiseul, favorable à Necker. Lorsque le marquis de Vaudreuil fut injustement menacé de passer en jugement pour sa conduite à la bataille navale des Saintes, il crut pouvoir intervenir avec autorité en sa faveur. On racontait même alors qu'il était allé trouver le maréchal de Castries, et qu'il l'avait pressé si vivement que celui-ci aurait fini par dire: “ Mais vous oubliez, Monsieur, que vous parlez à un maréchal de France et à un ministre du Roi. — Je ne puis l'oublier, aurait répliqué Vaudreuil, puisque c'est moi qui les ai faits: ce serait à vous à vous en souvenir ” (1).

A Calonne, qui tenait les clefs du trésor, il paraît avoir demandé surtout des services en rapport avec la situation du personnage. Vaudreuil, qui donnait des diners et des fêtes magnifiques, qui était la providence de sa nombreuse parenté, ne se piquait ni d'ordre dans ses finances, ni de discrétion dans ses emprunts. Dès 1784, des circonstances que nous ignorons amenèrent dans sa situation de fortune une perturbation irrémédiable. Il dut recourir aux bontés du Roi, mettre à profit l'obligeance de Calonne, et obtint une avance de 1,200,000 livres. Ce secours étant insuffisant, il se résigna à mettre en vente une partie de ses tableaux. Il est vrai que Louis XVI lui en racheta plusieurs et à haut prix; ce qui était une façon détournée de lui venir en aide. Deux ans plus tard, étant mis en demeure de rembourser six cent mille livres empruntées sur billets, il dut demander un arrêt de surséance qui lui fut re-

(1) Bachaumont, *Mémoires*, 16 janvier 1784.

fusé, sa dette n'ayant pas été contractée selon les formes légales. Derechef il s'adressa à Calonne; celui-ci, pris d'un reste de scrupules, pria le comte d'Artois d'avancer la somme, et, dès le lendemain, se jugeant couvert par cette garantie, envoya à Vaudreuil les six cent mille livres (1).

“Malgré ces fâcheuses indiscretions, Vaudreuil n'en vint pas à exploiter dans une pensée de lucre la faveur royale ou ministérielle. S'il fut peu délicat à force d'imprévoyance, il ne fut jamais vénal. En un sens, sa probité était féroce à “l'américaine”, comme dit Besenval, qui ne l'aimait guère. Beaumarchais se présente un jour à son lever, lui expose un merveilleux projet de finances de son invention, et lui offre un *pot-de-vin* important s'il consent à patronner l'affaire: “Monsieur, répondit Vaudreuil, vous ne pouviez venir dans un meilleur moment, car j'ai passé une bonne nuit et jamais je ne me suis mieux porté que ce matin; hier, je vous aurais fait jeter par la fenêtre” (2).

“La vieille monarchie n'avait plus que le souffle dès ce printemps de 1787 où s'acheva, par une crise inattendue, le règne de Calonne. Ce fut aussi, dans les petits appartements, le terme du règne de Vaudreuil... Vaudreuil partit avec les Polignac pour l'Angleterre, sous prétexte de prendre les eaux de Bath. Rentré en France, il trouva sa situation **bien changée**. Il était convaincu par les papiers de Calonne d'avoir singulièrement abusé de son crédit, et d'avoir puisé près d'un million sans justification quelconque dans le trésor public. Or, à ce moment même, sa charge de grand fauconnier était supprimée, et ses ressources personnelles venaient d'être diminués par la banqueroute du financier Saint-James, son bailleur de fonds ordinaire. Il espéra un moment que le Roi, à l'aide d'un acquit de comptant, le tirerait d'affaires; mais Louis XVI avait dit de lui et de ses amis: “Ils n'ont qu'à payer, je n'entends plus être responsable de leurs folies.” La Reine elle-même aurait été inflexible.

---

(1) Montgaillard (*Histoire de France*, t. II, p. 221) affirme qu'en huit années Vaudreuil toucha, par suite de gratifications annuelles ou d'ordonnances de comptant, la somme de 2,885,000 livres, indépendamment des appointements qui lui étaient alloués comme grand fauconnier.

(2) Mme Vigée-Lebrun, *Souvenirs*.

“ En juillet 1789, la révolte était maîtresse de Paris et menaçait Versailles... Dans la nuit du 16 au 17, le comte d'Artois, suivi de Vaudreuil, de son capitaine des gardes d'Hénin, et de son écuyer de Grailly, partait de Versailles à cheval et gagnait par des chemins détournés la forêt de Chantilly... La frontière fut franchie sans obstacles. A Namur, le prince et ses amis s'arrêtèrent quelques jours, puis ils repartirent le 2 août pour la Suisse.

“ Pendant deux années, Vaudreuil vécut près des Polignac, au château de Kittsee, près de Presbourg, et dans un faubourg de Vienne, mais il se garda de les suivre en Ukraine, où ils s'établirent sur une terre qu'ils tenaient de Paul Ier.

“ Ses yeux et sa pensée étaient alors tournés vers l'Angleterre.

“ En 1795, Vaudreuil trouva enfin les moyens de gagner l'Angleterre.

“ En 1799, Vaudreuil s'établit définitivement aux portes de Londres, à Twickenham, et ne sortit plus de sa retraite; il était devenu Anglais d'habitudes et presque de cœur.

“ La première Restauration qui ramena le comte de Vaudreuil à Paris, après vingt-cinq ans d'absence, lui valut de finir sa vie au milieu de nouveaux honneurs. Il fut nommé lieutenant général (1) et introduit dès le début à la Chambre des pairs (2). L'ancien Mécène de Gennevilliers devint ensuite gouverneur du Louvre, puis entra par ordonnance à l'Institut, en même temps que Vaublanc, Blacas et Turpin de Crissé. C'était un revenant, mais qui trouvait, du moins en dehors de la politique, des mains tendues pour le recevoir. “ Avant-hier, écrit la comtesse Potoka le 22 mai 1814, j'ai été à un concert chez Mme Vigée-Lebrun. Tout le monde s'amuse à voir M. de Vaudreuil en faire les honneurs comme il y a vingt-cinq ans. Ils paraissent fort bien ensemble malgré la lacune; ils se sont retrouvés comme le beau Cléon et la belle Javotte, et auraient bien pu ne pas se reconnaître ” (3).

---

(1) 9 septembre 1816.

(2) 4 juin 1814.

(3) L. Pérey, *Histoire d'une grande dame, la comtesse Hélène Potocka*, p. 452.

“ Chaque jour, écrit un autre contemporain, on venait lui rappeler les bienfaits qu’il avait oubliés, et ces témoignages d’une longue et rare reconnaissance le touchaient profondément. Il n’avait rapporté aucun souvenir amer. ”

“ Il recevait au Louvre en grand seigneur d’autrefois ; il y réunissait à sa table ses amis de diverses époques, Anglais et Français ; il y donnait des concerts où se firent entendre Viotti revenu comme lui de Londres, et Garat rendu aux admirateurs de sa jeunesse. Son insouciance était restée jusqu’au bout égale à sa générosité. Un de ses amis a raconté que le lendemain d’une de ces fêtes, lors de la Saint-Charles en 1816, ses créanciers se présentèrent chez lui, aussi nombreux que ses invités la veille. Il eût été fort embarrassé de les satisfaire, et ce fut le comte d’Artois qui désintéressa les plus pressés.

“ Son plus vif désir eût été d’obtenir du Roi, par le même intermédiaire, la récompense accordée à la fidèle amitié de Avaray, le titre de duc. De Londres, où il s’était réfugié pendant les Cent-Jours, il rédigea pour son prince une supplique qui resta sans effet, ou qui ne fut pas envoyée à son adresse. Vaudreuil, durant sa dernière maladie, renouvela **une requête** qui avait pour but, pensait-il, d’assurer à son fils une brillante alliance. “ Il est bien jeune ”, se borna à répondre du bout des lèvres le comte d’Artois.

“ Vaudreuil ne figure dans l’histoire de la **Restauration** que par sa présence aux obsèques de Louis XVI et de Marie-Antoinette à Saint-Denis et par son vote de mort dans le procès du maréchal Ney. Dès sa première rentrée en France, il avait ressenti les premières atteintes de la **maladie qui devait** l’emporter, le 17 janvier 1817. Son éloge fut prononcé à la Chambre des pairs par le duc de La Rochefoucault-Liancourt. Un seul mot eût suffi, celui qui résume l’élégie consacrée par le poète Brifaut à sa mémoire :

Vaudreuil se fit aimer ; ce fut là sa science ” (1).

---

(1) Léonce Pingaud, *Correspondance intime du comte de Vaudreuil et du comte d’Artois pendant l’Emigration*, tome premier, p. VI.

Le comte de Vaudreuil avait épousé à Londres, le 8 septembre 1795, Marie-Joséphine-Hyacinthe-Victoire, fille de son cousin le marquis Louis-Philippe de Rigaud de Vaudreuil et de Madeleine-Pétronille de Roquefort de Marquin.

Elle décéda à Paris le 31 décembre 1851, laissant deux enfants :

1o. — Charles-Philippe-Louis-Joseph-Alfred de Rigaud de Vaudreuil né à Londres le 28 octobre 1796. Il fut admis à la Chambre des pairs, à titre héréditaire, le 29 mars 1822. Il devint, le 22 février 1829, colonel du 3e régiment de chasseurs. Il démissionna l'année suivante. Il mourut à Paris le 4 février 1880. Il n'avait pas eu d'enfants. Le nom de Vaudreuil s'est donc éteint avec lui puisqu'il était le seul survivant mâle de cette illustre famille.

2o. — Victor-Louis-Alfred de Rigaud de Vaudreuil né en Ecosse le 1er janvier 1799. En 1814, au retour des Bourbons, il se décida à suivre comme ses ancêtres, la carrière militaire et il entra dans les chevaux-légers. Après les Cent-Jours (pendant lesquels il avait quitté le sol français pour revoir l'Angleterre) il passa dans les hussards de la garde royale. Mais ses goûts étaient plutôt pour la carrière diplomatique. En 1816, il était envoyé à Naples en qualité d'attaché d'ambassade. Nommé ensuite secrétaire de légation, il résida successivement à la Haye et à Cassel. Promu secrétaire d'ambassade, il fut envoyé à Londres, puis à Lisbonne (1727), où il remplit par intérim les fonctions de chargé d'affaires. En 1828, il retourna à Londres comme premier secrétaire d'ambassade. Il remplissait les fonctions de chargé d'affaires lorsqu'éclata la révolution de 1830, et ce fut lui qui présenta le personnel de l'ambassade à Talleyrand, envoyé extraordinaire de Louis-Philippe. Il passa ensuite à la légation de Weimar. C'est pendant son séjour dans cette ville qu'il se lia d'amitié avec Goëthe. Malgré son grand âge et ses infirmités, le

---

(1) Le comte d'Artois écrivait d'Edimbourg, le 31 octobre 1796, au comte de Vaudreuil : "C'est du fond de mon cœur que je te fais compliment, mon ami, sur la naissance de votre enfant; j'embrasse le jeune, je dis bien des choses tendres à la mère et je veux que tu baisses votre petit sur ses joues grasses et blanches". — *Correspondance intime du comte de Vaudreuil et du comte d'Artois*, tome second, p. 279.

grand poète Goëthe, dont la fin était alors prochaine, aimait à aller s'entretenir des heures entières avec l'aimable causeur qu'était M. de Vaudreuil. En 1832, il fut désigné pour aller remplir les fonctions de ministre plénipotentiaire à Munich. Là, encore, il sut se créer de nombreux amis et servir efficacement son pays. Il eut l'art de captiver l'affection et la confiance du souverain de la Bavière. Une courte maladie l'enleva à son pays le 3 novembre 1834. Il avait épousé, le 23 août 1828, Louise Collot, fille ainée du directeur général de la Monnaie de Paris, dont il eut une fille :

Marie-Marguerite-Victoire-Charlotte de Rigaud de Vaudreuil, qui devint, à Paris, le 25 avril 1853, la femme du comte Amédée-Théodore-Henry-Armand-Gédéon de Clermont-Tonnerre. Celui-ci décéda en son château de Brugny (Marne), le 14 décembre 1881, à l'âge de 57 ans. La comtesse de Clermont-Tonnerre porta toujours un grand intérêt au Canada. Ecrivain de mérite, elle avait traduit en français deux ouvrages de Francis Parkman : *Pioneers of New-France* et *The Jesuits in North America*. Décédée au château de Brugny le 17 septembre 1900, à l'âge de 70 ans.

### III. *Marie-Louise-Charlotte de Rigaud de Vaudreuil*

Née à Saint-Domingue le.....

Décédée à Saint-Domingue en 1741.

### IV. *Marie-Joséphine de Rigaud de Vaudreuil*

Née à Saint-Domingue le 3 juin 1743.

Mariée le 2 mai 1765, à Charles-Armand-Fidèle de Durfort, comte de Duras, fils d'Emmanuel-Félicité de Durfort, duc de Duras, pair de France, lieutenant général des armées du Roi, et de Louise-Françoise Maclovie-Céleste de Coetquen.

Ils eurent une fille :

Fidèle-Joséphine-Maclovie Durfort de Duras. Elle épousa en émigration le comte Alexis-Charles-Félix de Rotalier, major dans l'armée de Condé.

## BIBLIOTHEQUES D'AUTREFOIS A MONTREAL

---

Il y a quelques années, nous avons publié, dans un quotidien, sous le pseudonyme de Édouard Blondel, une série de notes sur quelques anciennes bibliothèques de Montréal. Notre but était surtout de localiser les emplacements où ces institutions avaient eu leur siège. Ayant constaté depuis, qu'il y avait dans notre texte des erreurs à corriger et des précisions à ajouter, nous le republions ici pour le cas où ces bribes d'histoire locale pourraient guider les chercheurs.

### *La Montreal Library*

La principale bibliothèque de Montréal, en 1819, dit Doige, dans son *Almanach des adresses*, s'appelait la "Montreal Library", et elle occupait le rez-de-chaussée de l'aile nord de la "Mansion Hotel". Cette bibliothèque appartenait à un groupe de citoyens et comprenait 7,000 volumes.

La "Mansion House Hotel" s'élevait à l'angle sud-ouest des rues Saint-Paul et Bonsecours. Elle remplaçait l'ancien palais des Intendants de la Nouvelle-France, puis la demeure de M. de Longueuil. Plus tard, sir W. Johnson acquit l'immeuble et y érigea une résidence somptueuse, laquelle transformée devint une hôtellerie dont les touristes de l'époque vantèrent le confort et la distinction. Cette maison fut incendiée le 16 mars 1821, mais la bibliothèque de Montréal ne semble pas avoir péri en cette circonstance, comme on le verra ci-après.

### *Une bibliothèque circulante*

Le compilateur du Bottin montréalais, de 1819, M. Doige, nous apprend qu'en outre de la "Montreal Library", la métropole canadienne comptait une bibliothèque circulante avec salles de lecture chez les libraires Nicless et McDonald, qui avaient leur établissement dans une des vieilles maisons qui faisaient face au palais de justice, rue Notre-Dame, à l'encoignure sud-est de la rue Saint-Vincent. Ces bâtiments

ont été rasés en partie pour faire place au gratte-ciel de la Sauvegarde.

### *La "News Room"*

En 1821, après l'incendie de la "Mansion-House", on transforma une ancienne chapelle méthodiste qui existait sur le côté ouest de la rue Saint-Sulpice, exactement où sont aujourd'hui les bureaux de la fabrique de Notre-Dame. Dans ce temple désaffecté, on fonda la "News Room and Exchange", c'est-à-dire une salle de lecture et un cercle de gens d'affaires. On retrouve ici, peu après, la "Montreal Library" qui avait réussi à sauver ses livres, car au témoignage de Bosworth (Hochelaga Depicta), l'institution possédait, en 1839, quelque chose comme 8,000 volumes, dont 2,000 étaient de langue française.

### *La Bibliothèque du Parlement*

C'est en 1844 que le gouvernement du Bas et du Haut-Canada loua le marché Sainte-Anne, rue McGill, pour y tenir les réunions du parlement canadien et y installer ses bureaux. Cinq ans plus tard, en 1849, lisons-nous dans l'étude historique que M. Fauteux a consacrée aux bibliothèques canadiennes, "les deux bibliothèques des chambres du parlement comptaient ensemble 22,000 volumes. Sur ce nombre, il y avait une "admirable collection de près de 2,000 volumes, tous relatifs à l'Amérique, que l'infatigable George Barthelemy Faribault avait pris de longues années à rassembler et dont un grand nombre d'ouvrages ne peuvent plus se retrouver aujourd'hui".

Cette intéressante bibliothèque eut un sort déplorable ainsi qu'on peut le constater à la lecture de la page suivante que nous extrayons de *Montreal Fin-de-siècle*.

"Le 25 avril 1849, lord Elgin venait de donner la sanction royale à la loi qui indemnisait ceux qui avaient été ruinés par les troupes anglaises durant la rébellion de 1837-38. Lorsqu'il reparut sur la rue il fut assailli de toutes parts avec des pierres et des oeufs pourris. Les aviateurs

se repandirent dans la ville, convoquèrent une grande assemblée pour le soir sur le Champ de Mars. L'assemblée eût lieu, des résolutions incendiaires furent adoptées, puis la foule se porta sur les édifices du Parlement. Les députés durent se retirer devant les émeutiers qui procédèrent à démolir les meubles. Quelqu'un trouvant que ça n'allait pas assez vite, mit le feu à l'édifice et quelques heures après il ne restait plus qu'un amas de cendres."

L'ancien marché devenu "palais législatif", mesurait 342 pieds de longueur par 50 pieds de façade et il était construit en pierres grises provenant des carrières du nord de la ville.

### *La Mercantile Library*

Fondée le 27 novembre 1840, la "Mercantile Library" se logea dans la "News Room" dont nous avons parlé plus haut. Au cours de l'année 1843, elle s'installa dans le marché Sainte-Anne, mais il lui fallut déguerpir assez tôt, car le gouvernement canadien décida de s'emparer du local. En 1864, l'honorable John Young, négociant, et J. McLaren, fabricant de cuirs, deux membres de l'institution, acquirent un terrain sur le côté nord de la rue Bonaventure (depuis Saint-Jacques), entre la rue McGill et la ruelle Saint-Michel, et y érigèrent un édifice spacieux qui devint le siège de la "Mercantile Library", au mois de mai 1866. Construit en pierre jaunes de l'Ohio et mesurant 54 pieds de front, le nouveau bâtiment avait fort belle allure. La bibliothèque ainsi que la "Montreal Art Association" (qui débutait) en occupaient chacune une partie.

Sans doute parce que le commerce envahissait les environs et que la clientèle se logeait dans les rues plus au nord, la bibliothèque "Mercantile" émigra rue Sainte-Catherine en 1872. A cette date, on lui accordait 5,000 volumes et elle comptait un effectif de 720 membres. Cette institution fut englobée par la "Montreal Amateur Athletic Association" vers 1880. Sur la façade de l'ancien local (rue Saint-Jacques Ouest, aujourd'hui) noircie par la fumée et les poussières, on

distingue encore les trois grosses lettres en relief M. L. A. qui rappellent la destination première de l'immeuble.

### *L'Institut canadien*

La société littéraire et politique qui a fait verser le plus d'encre, qui a soulevé le plus de dissensions, qui a créé le plus d'animosité et dont l'histoire ferait un volume de haut intérêt, c'est l'Institut Canadien de Montréal.

Fondée le 17 décembre 1844, cette société groupa rapidement la majeure partie des intellectuels de langue française. Lors de sa première décennie d'existence, l'Institut était assez puissant pour se mettre dans son immeuble. "Le vent de la prospérité soufflait dans ses voiles", mais l'écueil était proche et l'équipage ne sut pas en garer le vaisseau. Des difficultés avec les autorités religieuses provoquèrent en 1858, une scission fatale dans les rangs de l'association. Bientôt il ne fut plus avenant de se dire membre de l'Institut et tout un brillant avenir s'effondra. Subséquemment, la bibliothèque de l'Institut (environ dix mille volumes) passa au "Club Canadien" qui, à son tour, la céda à l'Institut Fraser, angle des rues Dorchester et Université.

L'édifice fut abandonné vers 1880, puis il devint théâtre, lieu de réunion du premier parlement modèle et salle de danse. Il existe encore vis-à-vis la rue Claude.

### *La "Mechanics Institute"*

Cette institution qui date de 1828 se fit ériger un bâtiment dès 1852, au coin des rues Saint-Jacques et Saint-Pierre, et là y installa une bibliothèque de 5,500 volumes.

En 1897, le nombre des livres, selon Borthwick était rendu à 12,000 et, en 1914, d'après un rapport paru dans les journaux, il dépassait 19,000.

Vers cette dernière année, l'immeuble était vendu et l'institution s'en faisait construire un nouveau, rue Atwater, à Westmount. Celui de la rue Saint-Jacques fut récemment démoli pour faire place au gratte-ciel de la banque Royale.

*Le Cabinet de Lecture Paroissial*

Le Cabinet de lecture paroissial a été fondé en février 1857 sous les auspices de l'abbé Regourd, P. S. S., et paraît avoir débuté dans l'ancienne chapelle méthodiste (rue Saint-Sulpice) qui déjà avait logé une couple de bibliothèques. Le 17 février 1860, on inaugurait l'édifice que tout Montréal a connu et qui était sis à l'angle nord-est des rues Norte-Dame et Saint-François-Xavier. Après un demi-siècle d'une grande vogue, le Cabinet de lecture dût disparaître. Sa clientèle, petit à petit, s'était éloignée et ne le visitait guère. L'édifice fut livré au démolisseur parce que des capitalistes voulaient asseoir sur l'emplacement, le gratte-ciel "Transportation". Quant à l'institution même, elle renaissait des mois plus tard, rue Saint-Denis, sous un autre nom, plus vigoureuse et plus intéressante que jamais, mais voici que le sort de cette institution sans égale paraît menacée.

*La "Y. M. C. A."*

La "Young Men Christian Association", la première du genre fondée en Amérique, date de 1852. Elle a pour but l'éducation intellectuelle, sociale et corporelle des jeunes gens au moyen de conférences, de bibliothèques, de cours du soir et de salles de gymnastique.

Le premier édifice important de cette association qui maintenant en a plusieurs, était sis à l'angle de la rue Craig et du square Victoria. Il fut ouvert officiellement le 14 mars 1873. On l'abandonna en 1890 alors que l'association alla établir ses quartiers généraux à l'angle de la rue Dorchester et du square Dominion. Devenu trop petit, ce dernier édifice fut vendu puis remplacé par les somptueux bureaux de l'assurance-vie "Sun".

La bibliothèque de la Y. M. C. A., en 1914, comptait 3,000 volumes.

L'édifice de la rue Craig dont on a démoli une partie sert aujourd'hui de bureau à une compagnie commerciale.

*Un Souvenir*

A l'hiver de 1889-90, M. Edmond-Marie Templé qui promena son activité dans le journalisme, dans le théâtre et dans l'enseignement, fit une tentative qui parût avoir chance de succès. Il essaya de fonder la "bibliothèque industrielle de Montréal", au moyen d'une souscription populaire. Il ne demandait à chaque citoyen que la minime somme d'un dollar. Sur versement, il délivrait au souscripteur une carte de "membre fondateur", qui donnait au titulaire "droit à une admission permanente".

Plusieurs, sans doute, firent comme nous et lui confièrent leur obole, car notre carte porte le No. 1699. Cependant, la bibliothèque resta dans les limbes. Les fonds furent peut-être à peine suffisants pour couvrir les frais de propagande. Toujours est-il que le projeteur alla mourir obscurément à Sainte-Louise de L'Islet, le 20 mars 1895.

Mais n'est-ce pas de ce mouvement que sortit la bibliothèque municipale, dont le premier local fut le Monument national, rue Saint-Laurent ?

*La bibliothèque de Sainte-Cunégonde*

En 1905 la municipalité de Sainte-Cunégonde, à l'instigation de M. le curé F.-X.-E. Ecrément, fonda une bibliothèque publique dont le soussigné fut le conservateur. L'institution avait ses salles de lecture dans le bel hôtel de ville de la localité. Quelques mois après, Sainte-Cunégonde était annexée à la cité de Montréal. Néanmoins, la bibliothèque suburbaine, avec ses trois mille volumes très variés, resta accessible au public et elle était fréquentée annuellement, par plus de dix mille lecteurs, en 1915, lorsque les commissaires de la métropole, par économie, décidèrent de "verser son actif en volumes", dans celui de la grande bibliothèque municipale, rue Sherbrooke est.

E.-Z. MASSICOTTE.

LA LOCUTION : "C'EST DE VALEUR"

---

Parmi les idiotismes particuliers à la langue canadienne, il en est peu qui aient autant intrigué nos philologues que l'expression bien connue : *C'est de valeur ou c'est bien de valeur*. Un professeur de littérature française, qui s'est beaucoup appliqué à l'étude de nos locutions populaires et qui a réussi à les justifier presque toutes, m'avouait récemment qu'il n'était guère encore arrêté que devant cette même locution; "C'est de valeur", dont il n'a pu trouver d'équivalent dans le langage d'aucune des provinces de France et qu'il était par conséquent enclin à croire un canadianisme pur. Or, voici qu'en feuilletant ces jours derniers les *Nouveaux Voyages aux Indes Occidentales* du capitaine Bossu (1,195), je suis tombé par hasard sur un passage qui apporte peut-être quelque éclaircissement à la question. L'auteur vient de reproduire la harangue d'un sauvage de la Louisiane qui, avant d'être attaché au poteau du supplice, recommande aux Français son père et sa mère, et il ajoute :

"A peine avait-il achevé cette courte et pathétique harangue, que ce bon et tendre père, pénétré de l'amitié filiale, se leva aussitôt et parla en ces termes : "C'est de valeur que mon fils meure. Étant jeune et vigoureux, il est plus capable que moi de nourrir sa mère... Je demande à mourir à sa place."

Et, dans une note au bas de la page, le capitaine Bossu commente ainsi le mot valeur : "Ce terme de valeur est un mot qui signifie en leur langage ce qui est fort ou extraordinaire".

Déjà, dans son *Histoire de la Louisiane*, parue dix ans plus tôt, Lepage de Pratz (II, 47) avait noté, à propos du mot valeur, que "les naturels ne servent en leur langage de ce terme pour exprimer ce qui est ou très estimable, ou de grande conséquence, ou fort extraordinaire"; mais dans la phrase même qui occasionnait de sa part cette réflexion, le mot

valeur était employé dans un tout autre sens que dans celle citée par Bossu. Il s'agissait simplement d'une sorte de bois dont les sauvages de la Louisiane disaient qu'il était "de beaucoup de valeur".

Ce qui est intéressant, c'est d'avoir retrouvé dans Bossu, en 1768, la locution "c'est de valeur" employée exactement dans le même sens où notre peuple lui-même l'emploie. Faut-il vraiment croire qu'elle a une origine sauvage ? Ne sont-ce pas plutôt les interprètes canadiens qui, en rencontrant dans les harangues indiennes un terme qu'ils savaient signifier "quelque chose d'extraordinaire", l'ont simplement rendu par la locution française qu'ils avaient eux-mêmes l'habitude d'employer en semblable occurrence ?

Aegidius Fauteux

---

## LES DISPARUS

---

*Edouard-André Barnard.* — Né aux Trois-Rivières le 30 septembre 1834, du mariage de Édward Barnard et de Mathilde Blondin. En 1866, lors de l'invasion fénienne, il commandait les détachements militaires de Saint-Armand et de Freligsburg. En 1867, il fut un des principaux organisateurs du régiment des zouaves canadiens envoyé à Rome. M. Barnard s'occupa d'agriculture à partir de 1878 jusqu'à sa mort. Il fit de l'expérimentation agricole sur sa terre de Varennes, puis aux Trois-Rivières et enfin à L'Ange-Gardien, près Québec. Il devint secrétaire du Conseil d'agriculture et rédacteur du *Journal officiel d'agriculture*. Décédé à L'Ange-Gardien le 19 août 1898. Auteur de *L'agriculture au point de vue de l'émigration et de l'immigration* (1872); *Une leçon d'agriculture. Causeries agricoles* (1875); *Beet sugar, its Economical Production in the Province of Quebec. Paper read before the Bedford Agricultural Association on the 9th March, 1877*; *Petit traité sur le dessèchement et le drainage des terres* (1887); *Manuel d'agriculture* (1895).

A PROPOS DE PIERRE BOUCHER

---

Le docteur Georges Levassort, vice-président de la Société Percheronne d'Histoire et d'Archéologie, termine ainsi la belle notice qu'il a consacrée à Pierre Boucher (*Un Percheron Mortagnais, Pierre Boucher*, Bellême, 1926) :

“Pour avoir une idée de l'énergie que durent déployer ces colons, il faut considérer les difficultés d'un climat rigoureux, avec ses longs hivers, ses rivières et ses fleuves glacés, ses champs et ses chemins couverts d'une épaisse couche de neige, ses forêts sombres à défricher. Ceux d'entre vous qui ont lu *Maria Chapdelaine* (1), peuvent se représenter la dure existence de ces “faiseurs de terre”. Que de fois ils ont dû regretter leur doux pays du Perche ! Que de fois ils ont dû se poser la question que se pose Maria : “Pourquoi rester là, et tant peiner et tant souffrir ? Pourquoi ?” Et ils entendirent les mêmes voix qu'elle et, comme elle, ils restèrent à leur dur labeur.

“Ajoutez à cela l'isolement dans lequel ils vivaient ; loin de tout puisque rien n'existait ; constamment harcelés par des ennemis implacables et cruels. Il leur fallait être à la fois soldats et colons ; les femmes maniaient et la charrue et le fusil.

“La ville de Mortagne doit s'enorgueillir d'avoir donné naissance à de tels hommes et nous devons saluer avec fierté la famille des Boucher, et, en particulier, Pierre Boucher. Nous pouvons répéter avec ses descendants français et mauritiens : “Pierre Boucher a été un grand pionnier de la civilisation, un chrétien modèle. Il a sauvé de l'anéantissement la colonie naissante d'où est sortie la Nouvelle-France, puis un Dominion magnifique. Il a surtout, par les exemples qu'il a laissés, les principes qu'il a affirmés, préparé l'essor des grandes vertus et des nobles qualités qui sont l'honneur et la force des Canadiens.”

“Nous avons pensé qu'il était bon de faire revivre à vos yeux une telle figure, non seulement parce qu'elle est une

---

(1) *Maria Chapdelaine*, Récits du Canada français par Louis Hémon.

gloire locale, mais aussi parce que, comme le disait le D<sup>r</sup> de Varennes à la cérémonie de l'inauguration des statues de Pierre Boucher et de la Vérendrye : "L'histoire nous démontre qu'une nation a besoin, à certains jours, de faire revivre les faits glorieux de ceux qui l'honorèrent. Rien de plus propre à faire vibrer l'âme, à relever les courages défaillants, à inspirer une noble émulation."

---

### LA FAMILLE LE MOYNE DES PINS

---

Charles Le Moyne, le fondateur de la famille Le Moyne de Longueuil, était originaire de Dieppe. Il vint s'établir dans la Nouvelle-France en 1641. L'histoire de la famille Le Moyne de Longueuil a été publiée en 1889 par MM. Jodoin et Vincent sous le titre *Histoire de Longueuil et de la famille de Longueuil*.

Jean Le Moyne, le fondateur de la famille Le Moyne des Pins, né à Notre-Dame de Pitres, évêché de Rouen, entre 1634 et 1640, passa dans la Nouvelle-France en 1655, avec son frère Pierre Le Moyne.

M. l'abbé Ferland dit de Jean Le Moyne des Pins, dans ses *Notes sur les registres de Notre-Dame de Québec* : "Jean Le Moyne paraît avoir été proche parent de Charles Le Moyne de Longueuil". Tout semble indiquer, en effet, que Charles Le Moyne et Jean Le Moyne appartenaient à la même famille.

Nous avons déjà une *Histoire de la famille Le Moyne de Longueuil*. Madame W.-M. White, née Edith Le Moyne, a publié (1930), sous le titre *Le Moyne des Pins, Genealogies from 1655 to 1930*, une excellente généalogie de la famille Le Moyne des Pins. Le consciencieux travail de madame White corrige et complète le *Mémoire de famille* publié par sir James-M. Le Moine.

INFORMATION CONTRE LE SIEUR D'AILLE-  
BOUST D'ARGENTEUIL (Suite et fin)

L'an mil sept cens quinze, le vingt huitiesme janvier, quatre heures de relevée, par devant nous François-Marie Boüat, conseiller du Roy et son lieutenant particulier civil et criminel de la juridiction royale de Montréal, en la chambre où nous tenons l'audience.

Est comparu Louis Dailleboust, Escuillier, sr de Colonge, caddet dans les troupes de la marine, lequel nous a dit qu'en vertu de nostre ordonnance du jour d'hier il aurait été assigné à la requeste du procureur du Roy en ce siège pour estre ouy et interrogé de nouveau sur les charges et information faites à la susdite requeste laquelle assignation n'est eschéante que jedy neuf heures du matin et que comme il n'est pas en état de demeurer en cette ville jusques au dit temps attendu les affaires pressantes qu'il a au haut de l'ysle, distance de neuf lieux de cette ville, que la dame sa mère estant seule au dit lieu a un grand besoin de lui, que d'ailleurs les mauvais tems pourraits l'empescher de se rendre au dit jour en cette ville pour satisfaire à la ditte assignation, il nous requiers vouloir l'entendre ce jourd'huy et a signé ainsi signé Dailleboust. Ouy le procureur du Roy en nostre siege qui a dit qu'il n'empeshe que le dit sieur de Colonge ne soit ouy ce jour d'huy et a signé ainsi signé P. Raimbault.

Sur quoy nous lieutenant particulier susdit avons ordonné que le dit sr de Colonge serait pnt. ouy et interrogé de nouveau sur les faits resultants des dites charges et information et sur les nouveaux faits mis en nos mains par le dit procureur du Roy et à laquelle interrogatoire avons proceddé ainsy qu'il en suit et après serment par luy fait de dire vérité fait du jour et an que dessus ainsy signé Dailleboust, Bouat et Adhemar, greffier, avec paraphe.

Adhemar, greffier

Interrogé de son nom, surnom, âge, calité et demeure.

A dit s'appeller Louis Dailleboust, Ecuier, sr de Colonge, caddet dans les troupes de la marine en ce païs, demeurant au Bout d'en haut de cette isle.

Interrogé s'il n'était pas de la compagnie du sr Dargenteuil lorsqu'il tua le sieur de La Mollerie.

A dit que ouy et qu'il estait ensemble.

Interrogé sy le dit Dargenteuil et luy n'avaient pas eu querelle avec le dit sr de La Mollerie et s'il ne cherchait pas à se battre avec luy.

A dit que non, que loin de cela qu'il a esté toujours son ami et qu'il avait plus de societté avec le dit sieur de La Mollerie qu'avec le dit sieur Dargenteuil son cousin et que cestait par hazard qu'il s'était rencontré ensemble.

Interrogé sy lorsque le dit sr Dargenteuil donna le coup d'épée au dit sr La Mollerie il ne le suivait pas à dessin de l'aider sy le dit sr de La Mollerie se fut mis en défense.

A dit que non.

Interrogé sy ce n'est pas luy qui a incité le dit sieur Dargenteuil a se venger de l'insulte qu'il prétendait avoir resçu du dit sr de La Mollerie.

A dit que non.

Interrogé s'il ne vit pas donner le coup d'épée qu'a resçu le dit de La Mollerie et pourquoy voyant que le dit sr Dargenteuil retourna sur ses pas l'espée nue à la main après le dit de La Mollerie il ne se mit pas en devoir de l'empescher d'exécuter son dessein.

A dit qu'il n'a point veu donner le coup d'épée au dit sr de La Mollerie et qu'il n'a point vu le dit sieur Dargenteuil l'épée à la main quand il retourna sur ces pas pour aller sur lui dit sieur de La Mollerie et qu'il n'avait aucune connaissance qu'ils eussent querelle ensemble.

Interrogé en quel endroit il était lorsque le dit sr Dargenteuil retourna sur ses pas pour courrir après le dit sr de La Mollerie et s'il ne revint pas aussy lui-meme avec le dit sr Dargenteuil après le dit sr de La Mollerie qui était déjà entré chez la dame de La Pipardière et à quel dessin.

A dit qu'il était devers chez M. de Lestage ou monsieur de Senneville autant qu'il peut s'en souvenir et qu'il n'est point revenu avec le dit sr Dargenteuil sur ces pas puisqu'il continua son chemin en venant devers l'hôpital et estant vis a vis de la maison de monsieur De Musseaux il retourna et vit son cousin qui sortait de chez la ditte dame La Pipardière l'épée nue à la main et quand le dit sieur Dargenteuil fut arrivée à

luy qui répond le dit répondant demande au dit sieur Dargenteuil quesce qu'il y a, quesce qu'il y a, le dit sieur Dargenteuil ne luy respondit rien et passa fort viste.

Lecture à luy faite du present interrogatoire a dit que ses réponses contiennent vérité y a persisté et a signé avec nous et notre greffier ainsy signé Dailleboust, Bouat et Adhemar greffier avec paraphe.

Adhemar, greffier

Soit communiqué au procureur du Roy en nostre siège pour y requerrir et conclure ce qu'il avisera et à nous raporté estre ordonné ce qu'il appartiendra. Ainsy signé Boüat et Adhemar greffier avec parraphe.

Adhemar, greffier

*Procédure sur les lettres de grâce obtenues par le sieur d'Ailleboust, chevalier d'Argenteuil, pour avoir tué le sieur de La Mollerie*

*Interrogatoire sur la selette*

Du sept<sup>e</sup> octobre mil sept cent vingt.

Interrogé de son nom, aage, qualité et demeure.

A dit ql. se nomme Jean d'Ailleboust, Escuyer, sieur d'Argenteuil, aagé d'environ vingt-six ans, lieutenant pour le Roy en l'ysle Ste-Lucie et cy devant enseigne dans la compagnie de Chalus en ce pays, demeurant presentement en cette ville chez le sr Cerry, rue St-Pierre,

Interrogé s'il n'a pas de causes de récusation contre aucun des juges,

A dit que non.

Interrogé comment il a appris que feu le sieur de La Mollerie avait tenu des discours railleurs de luy.

A dit qu'on luy avait rapporté que le d. feu sieur de La Mollerie avait tenu des discours offensants contre luy, et que l'ayant rencontré sur la place de Montréal en allant chez la dame de La Pipardière, il luy dit ql. avait appris ql. avait tenu de mauvais discours contre luy et ql. le priaît de les cesser.

Interrogé comment il prit querelle avec luy et comment il l'a blessé.

A dit que le d. S. La Mollerie estant à la porte de la d. dame de la Pipardière l'insulta de nouveau luy ayant répondu sur ce qu'il luy disait de cesser ses discours que ce ne serait pas un petit visage comme luy qui le ferait taire ce qui fit retourner le répondant vers le d. s. de La Mollerie pour le prier de ne pas continuer à se servir de pareils termes, sur quoy le d. sr de La Mollerie luy donna un coup au menton luy disant d'aller au diable et de le laisser en repos, sur quoy le répondant mit l'épée à la main et le poursuivit jusqu'au fond de l'allée de la maison de la d. dame de la Pipardière et lui donna un coup d'épée.

Et plus avant n'a esté interrogé. Lecture à luy faite du présent interrogatoire a dit ses reponses contiennent vérité, y a persisté et signé et à l'instant a été remis entre les mains de justice pour estre conduit en sa prison.

Le Ch<sup>vr</sup> Dailleboust  
Bégon  
Rivet

*Extrait des Registres de la Conciergerie de Québec*

Aujourd'huy septie. octobre mil sept cent vingt, du matin, s'est présenté, rendu, et mis en état ez prisons . . . . . Jean Dailleboust, escr, sieur Dargenteuil, pour fr<sup>re</sup> enteriner les lettres de grâce ql. a obtenues de Sa Majesté au mois de janvier de l'année dernière mil sept cent dix neuf et a signé sur le d. registre.

Delivré par moy concierge soubsigné les an et jour susd.

Hubert

Veu par nous Procureur Général du Roy la reqte présentée au con<sup>cl</sup> par le sr Dailleboust d'Argenteuil tendante à ce qu'il fut amené au Con<sup>cl</sup> fut pour présenter les lettres de grâce par luy obtenues de Sa Majesté du mois de janv. 1719 au bas de laquelle est l'ordce. de soit à nous communiqué en datte de ce jour, les d. lettres de remission obtenues par le d. sr Dargenteuil et les trois certificats y attachés soub le contre scel. , ycelles lettres scellées du grand sceau en cire verte

sur lacs de soye rouge et verte signée Louis et sur le reply par le roy le duc d'Orléans régent présent Fleuriau, l'écrou de la personne du d. sr Dargenteuil ez prisons de la conciergerie de cette ville signé Hubert, l'acte de desistement passé devant les nores. à Paris par le sr Pinaut, procureur de la dame veuve de La Mollerie, et mère du feu sr de La Mollerie, en datte du 27 may 1716, ensuite duquel est la procura-tion de la dte. dame de La Mollerie en datte du 22 des mesmes mois et an, une reqte présentée par le sr de la Chassaig-ne, major de Montréal, à M. le baron de Longueuil, lieute-nant de Roy de la mesme ville, tendante juger le procès ins-truit contre le d. sr Dargenteuil au bas de laquelle est la . . . . .de mon d. sr de Longueuil en datte du 20 août 1715, le procès-verbal de l'exécution par effigie du jugement du Cons. de guerre rendu contre le d. sr Dargenteuil en datte du 30 7bre 1715, certifficat de mon d. sr de Longueuil en date du dix-huit septembre dernier par lequel atteste que sur la demande de Monsieur l'intendant (?) il s'est transporté chez la delle veuve Clerin pour rechercher la procédure criminelle faite par le conseil de guerre contre le d. sr Dargenteuil et qu'il n'en a pu trouver quoy que ce soit autre que la susdte reqte du sr de la Chassaig-ne le d. procès-verbal d'exécution, et qu'il n'a pu sçavoir ce qu'est devenu la d. procédure; nous attendu que la d. procédure se trouve perdue nous requerons que le d. sr Dargenteuil soit ouy en la chambre du con<sup>el</sup> et interrogé sur les faits exposés par luy dans les dites lettres de grâce pardon et remission consentant qu'elles soient en-suite entherinées pour jouir par luy de l'effet et contenu en icelles. Fait à Québec le sept<sup>e</sup> octobre mil sept cent vingt.

Collet

*A nos Seigneurs du Conseil Supérieur de ce pays*

Suplie humblement Jean Dailleboust Dargenteuil et vous remontre qu'il aurait obtenu lettres de grâce de Sa Majesté en date du moys de janvier mil sept cent dix neuf adressante à vous Nos Seigneurs pour estre entherinées et comme il est expressement dit qu'il n'aura qu'une année du jour de l'arri-ivée des vaisseaux dans lequel il se sera embarqué pour les

faire entheriner à peine d'en estre dechue il dezirerait jouir de l'effet des dites lettres de grâce pourquoy parvenir il se serait constitué prisonnier ez prisons Royaux de cette ville ainsy qu'il apparait du prosses verbal d'écrou joint à la présente requeste.

Ce consideré. Nos Seigneurs, il vous plaise ordonner que le suppliant ceras amené devant vous pour vous représenter ces dites lettres de grâce et le désistement de la dame veuve de La Mollerie pour estre ensuite par vous Nos Seigneurs ordonné ce qu'il apartiendra et ferez justice.

Le chev. Dailleboust

Soit communiqué au procureur du Roy. Fait à Québec au Con<sup>eil</sup> Supérieur le lundy sept octobre mil sept cent vingt  
Bégon

#### *Appendice*

Procédures contre le sieur de La Mollerie pour avoir tué Charles Fustel d'un coup d'épée.

Le procureur du Roy au siège de la Prevosté et admirauté de Québec remontre à la Cour qu'à sa requeste et celle de son prédécesseur il aurait esté informé de la mort du nommé Charles Fustel, décedé à l'Hostel Dieu de cette ville le deuxiesme octobre dernier de coups d'épée qu'il a reçus du sieur de La Mollerie, Escuyer, officier dans les troupes du détachement de la Marine en ce pays et fait les procédures nécessaires à l'encontre du dit sieur de La Mollerie sur lesquelles il aurait esté rendue sentence par contumace à la Prevosté de cette ville le 18 juin dernier qui condamne le dit sieur de La Mollerie pour les cas resultans du procès à avoir la tête tranchée, mais comme la ditte sentence sans estre autorisée par la Cour le dit procureur du Roy requiert Messieurs que vu les Procédures faittes en la ditte prevosté il vous plaise luy accorder l'exécution de la ditte sentence à Québec ce 29<sup>e</sup> novembre 1717.

J. F. M de Lino (1)

---

(1) Archives de la province de Québec.

RATIFICATION DU TRAITE DE PAIX DU 13  
DÉCEMBRE 1665 (22 MAI 1666)

Le 22 du mois de mai de l'année 1666, les Iroquois de la nation de Tsonnontouan Supérieurs d'Onnontâé, étant descendus à Québec, pour y demander la paix par dix de ses ambassadeurs nommés Garonhiaguerha, Saga8ichi8touk, Osend8t, Gachioguentiata, Hotiguerion, Ondeg8aronton, So8enta8en, Tehaoug8echa8enion, Honaguest8i, Pehonneritague, Tsohaien après avoir fait entendre par la bouche de l'orateur Garonhiaguerha, leur chef, le sujet de leur ambassade par trente-quatre paroles exprimées par autant de présents, ont unanimement demandé qu'ayant toujours été sous la protection du très haut, très puissant et très excellent prince Louis Quatorzième, par la Grâce de Dieu, Roi très chrétien de France, et de Navarre, depuis que les Français ont découvert leurs terres, il plût à Sa Majesté de la leur continuer et de les recevoir au nombre de ses fidèles sujets, demandant que le traité fait tant pour la nation d'Onnontâé que pour la leur ayant pour eux pleine force et son entier effet, le ratifiant de leur part en tous ses points et articles, dont lecture leur a été faite en langue iroquoise par Joseph Marie Chaumonot, Prêtre et Religieux de la Compagnie de Jésus, nommé en langue huronne Tchechon, ajoutant en outre à tous les dits articles qu'ils protestent effectuer de bonne foi ce qu'ils ont offert par leurs dits présents, surtout de faire passer à Québec, aux Trois-Rivières et au Montréal de leurs familles pour servir de liens plus étroits de leurs personnes et de leurs volontés aux ordres de ceux qui auront en ce pays l'autorité du dit Seigneur Roi, qu'ils reconnaissent dès à présent comme leur Souverain, demandant réciproquement entr'autres choses qu'on transmette chez eux des familles françaises et quelques Robes Noires, c'est-à-dire des Jésuites pour leur prêcher l'Évangile et faire connaître le Dieu des Français qu'ils promettent aimer et adorer, avec assurance que non seulement ils leur prépareront des cabanes pour les loger, mais encore qu'ils travailleront à leur construire des forts pour les mettre à couvert

des incursions des ennemis communs les Andustoaeronons et autres, et pour que le présent traité fait de leur part en ratifiant le précédent soit stable et notoire à tous ils ont signé de la marque différente et distinctive de leurs familles après que ce qu'ils ont demandé au dit Seigneur Roi leur a été accordé en son nom par Messire Alexandre de Prouville, chevalier, seigneur de Tracy, conseiller du Roi en ses conseils, lieutenant général des armées de Sa Majesté et dans les Iles et terre ferme de l'Amérique Méridionale et Septentrionale tant par mer que par terre, en vertu d'un pouvoir à lui donné, dont est fait mention au présent traité, en la présence et assisté de Messire Daniel de Remy, seigneur de Courcelle, conseiller du Roi en ses Conseils, lieutenant général des armées de Sa Majesté, et gouverneur de l'Acadie, Isle de Terre Neuve, de Canada, et de Messire Jean Talon, aussi conseiller de Sa Majesté et intendant de justice, police et finances, de la Nouvelle-France, qui ont signé avec le dit seigneur de Tracy et comme témoins François LeMercier, Prêtre, supérieur de la Compagnie de Jésus, et de Joseph Marie Chaumonot, aussi prêtre de la même compagnie, interprètes des langues Iroquoises et Huronnes.

Fait à Québec, le 25 mai 1666 (1).

---

### SAINT-FERDINAND D'HALIFAX

---

Saint-Ferdinand d'Halifax doit son nom à M. l'abbé Ferdinand Gauvreau, curé de Saint-Sylvestre, qui, avec un groupe de ses paroissiens, prit possession de cette partie des Bois-Francis, dans l'été de 1834.

On trouvera des renseignements sur la fondation de cette paroisse dans une brochure publiée à Arthabaska, en 1913, sous le titre de *Notice sur la paroisse de St-Ferdinand, comté de Mégantic, P. Q.*

---

(1) Archives de la province de Québec.

## LE MARECHAL DE CAMP DESANDROUINS

Jean-Nicolas Desandrouins naquit à Verdun le 7 janvier 1729, du mariage de Benoît-Nicolas Desandrouins, seigneur de Dombasles près Verdun, et de Marie-Scholastique Hallot.

A l'âge de dix-sept ans, il recevait une commission de lieutenant au régiment de Beauce-infanterie. En 1749, il entra dans le corps des ingénieurs du Roi et suivit les cours de l'école de Mézières. C'est le 10 mars 1753 que Desandrouins obtint sa commission d'ingénieur ordinaire.

Trois ans plus tard, au printemps de 1756, Desandrouins passait dans la Nouvelle-France. Ici, il servit au fort Frontenac, prit part au siège de Chouaguen, au siège du fort William-Henry, à la bataille de Carillon, commanda le fort Lévis, prit part au siège de Québec sous le chevalier de Lévis, rédigea de nombreux rapports, etc., etc.

De retour en France à l'automne de 1760, Desandrouins obtint de Louis XV la permission de servir à Malte en qualité d'ingénieur. Il revint en France en 1762 et continua à être employé comme ingénieur. Il servit tour à tour à Strasbourg, à Thionville, à Saint-Omer, à Bapaume, à Nancy, à Sarrelouis, etc., etc. Au mois de mars 1779, Desandrouins obtenait la commission de colonel.

C'est avec ce nouveau grade qu'il fit la guerre de l'Indépendance des États-Unis, de 1779 à 1782.

A son retour en France Desandrouins, qui avait fait naufrage sur la *Bourgogne* et avait perdu tout son argent et ses papiers, reçut une pension du roi, puis, le 9 mars 1788, il était créé maréchal de camp.

“Cet avancement, dit l'abbé Gabriel, était pour Desandrouins, non seulement la récompense de ses rudes campagnes dans le Nouveau-Monde, et des **grands** travaux d'art exécutés dans diverses places du royaume ; mais encore un hommage public rendu à une vie entière de zèle et de fidélité dans le service, de rectitude et de ponctualité dans l'accomplissement de ses devoirs

professionnels, de probité et de désintéressement en toutes circonstances, de dévouement le plus absolu à la France et au Roi qui en était la personnification, enfin de loyauté, de bravoure et d'honneur, dont il était un type accompli. Desandrouins ne dût rien à la faveur ; tout au mérite. Il n'alla pas au-devant des grades, ils vinrent le chercher !”

Le maréchal de camp Desandrouins décéda à Paris le 11 décembre 1792. Pendant ce temps de troubles, la mort du vaillant soldat passa si inaperçue, que, le 16 décembre 1792, c'est-à-dire cinq jours après sa disparition, le ministre de la guerre le nommait membre d'un comité de fortifications qui venait d'être formé.

Un livre militaire de 1739 dit :

*Le vrai caractère d'un parfait  
homme de guerre  
doit être :*  
*La crainte de Dieu,  
L'amour de la Patrie,  
Le respect des lois,  
La préférence de l'honneur aux plaisirs  
et à la vie même.*

Tel a été, pendant sa longue carrière militaire, Jean-Nicolas Desandrouins, maréchal de camp au corps du génie, né à Verdun en 1729, mort à Paris, en 1792.

La *Vie du maréchal de camp Desandrouins* a été publiée à Verdun, en 1887, par l'abbé Gabriel qui avait eu communication des papiers de sa famille.

---

## QUESTION

---

Combien de statues ou de monuments ont été élevés à la mémoire de Cavelier de La Salle ? Où ? A quelle date ces différents monuments ont-ils été élevés ?

S. Bend

## LES METIERS RARES D'AUTREFOIS

---

La plupart des colons qui immigrèrent en la Nouvelle-France, avaient l'intention de cultiver le sol. Un petit nombre d'entre eux songeaient à se livrer au commerce, aux écritures, à des métiers, ou à des industries de première nécessité, tels les ouvriers en bâtiment, en ustensiles, en vêtements, sans oublier les fariniers, les bouchers et les boulangers.

Quelques fonctionnaires et quelques officiers furent retenus ici par les liens du mariage, l'attrait du trafic des pelletteries ou l'exploitation des fiefs qui leur avaient été octroyés.

Parmi les soldats qui abordèrent sur nos rives presque chaque année, il en resta qui étaient chirurgiens, barbiers, perruquiers, arquebusiers, taillandiers, laboureurs, ou qui s'improvisèrent hôteliers, tabellions, huissiers et procureurs.

Hors tous ceux-là, on est surpris de voir surgir des gens se disant adonnés à des occupations qui ne pouvaient faire subsister ceux qui les pratiquaient, si réellement, ils n'ont pas fait autre chose.

x x x

Laissant de côté les maîtres d'escrime (1), les sculpteurs (2) et les orfèvres (3) dont nous avons déjà parlé, nous voudrions consigner ici quelques notes qui justifieront le titre de cet article.

Évidemment, les artisans "spéciaux" dont il sera question n'apparurent qu'à la fin du XVIIe siècle, et plutôt au mitan du XVIIIe, alors que déjà régnait un semblant de luxe chez les bourgeois, fonctionnaires, industriels, entrepreneurs, fournisseurs qui avaient acquis de l'aisance et parfois de la richesse apparente.

---

(1) Dans notre article sur l'Escrime nous avons omis de mentionner Nicolas René Chevallier "maître en fait d'armes", de Québec, qui fut présent au mariage de Jean Seto à Montréal le 15 octobre 1725.

(2) *B. R. H.* 1928, p. 538.

(3) *B. R. H.* 1930, p. 30.

*Marbrier.*—Jean Le Rouge vécut en famille à Québec, de 1669 à 1686. Il était marbrier de métier, mais ayant peu de matière à tailler ou à polir, il devint “juré arpenteur” en 1672 et il a laissé des procès-verbaux dans le gouvernement de son domicile, ainsi que dans celui de Montréal. Il mourut subitement Charlesbourg en 1712 (Massicotte, *Faits curieux de l'histoire de Montréal*, p. 49).

*Ciergier.*—Le seul fabricant de cierges, à nous connu, se nommait Gilles Carré. Il comparait dans un document judiciaire du 17 septembre 1682 et dans un autre du 29 juillet 1689. Il nous semble probable que l'industrie des cierges passa aux communautés. D'ailleurs, la demande de cette marchandise était limitée, car dans les paroisses rurales on employait la chandelle le plus possible. Nous constatons le fait — et il n'est pas unique — à deux reprises dans les annales de la paroisse de Champlain, près des Trois-Rivières. En 1723, le représentant de l'évêque ayant remarqué qu'on “brûlait des chandelles, recommande aux marguilliers d'acheter de la cire, afin qu'il y ait un cierge ou deux sur l'autel pendant l'office divin”. (*Hist. de la par. de Champlain*, II, 80). Quatorze ans plus tard, dans la même localité, le Vicaire général constate qu'on est “encore à la chandelle par esprit d'épargnes et de nouveau ordonne d'employer de la cire” (*Ibid* p. 137).

*Fleuriste.*—Qui croirait que dès la fin du XVIIe siècle, il y eut à Montréal, une ouvrière fleuriste ? C'est pourtant ce que nous voyons consigné dans nos registres d'audience.

Le 25 février 1683, pardevant Migeon de Branssat présidant le tribunal et Claude Maugue faisant office de greffier; comparait Barbe de Lettre, femme de Paul Aguenier qui réclame de l'instituteur François la Bernade, sieur de la Prairie, (1) la somme de 80 sous pour quatre bouquets de papier qu'elle a confectionnés. Le défendeur répond qu'il a fait l'offre de 40 sous à la demanderesse parce que c'est lui qui a fourni le papier et la peinture. A cela, la femme Aguenier réplique qu'il lui a fallu six journées pour faire les bouquets. Sur ce, le juge tranche le différend à la Salomon et accorde 60 sols à la plaignante. Ce jugement laisse aperce-

(4) Voir notice sur la Bernade *B. R. II.*, 1921, p. 359.

voir que le travail d'un artisan ne valait que dix sols la journée. Mais une question se pose : pourquoi La Bernade, dont l'école était à l'angle sud-est des rues Notre-Dame et Saint-Sulpice, avait-il fait faire ces bouquets artificiels ? Était-ce pour une fête religieuse, une fête scolaire ou pour un cadeau ? Le saura-t-on jamais ?

*Doreur.*—Le premier doreur dans nos fiches est Claude-Vincent Meunson, marié à Montréal le 8 février 1706, à Marie-Françoise Alarie, il eut plusieurs enfants.

Longtemps après, nous voyons que les dames Ursulines de Québec s'occupaient de dorer les autels en 1782, sinon plus tôt (*B. R. H.* 1927, p. 223).

Feu l'abbé J. Saint-Denis, a vu, dans les archives des Soeurs Grises de Montréal, que ces religieuses doraient des statues ou des sculptures entre 1800 et 1803, pour des temples des environs de Montréal et même du Haut-Canada.

A Québec, l'architecte Baillargé s'engage à livrer un autel aux "dames doreuses" en 1801. On suppose qu'il désigne ainsi "les dames Ursulines". (Voir *B. R. H.*, 1925, p. 458 et 1927, p. 39).

*Maître de danse.*—La danse fut en l'honneur dès les débuts de la colonie, malgré les exhortations et les dissuasions : les amusements étaient si peu communs. Pouvait-on se contenter de chanter, de dire des contes et des légendes. Le peuple, cela va sans dire, apprenait l'art de la danse tant bien que mal des uns et des autres, mais dans les classes plus fortunées se trouvaient des élèves qui voulaient *apprendre par principes*. Il faut l'admettre puisque Louis Renault dit Duval pratiqua son enseignement de 1737 à 1749, au moins, et nous avons lieu de croire qu'il ne mourut que le 23 janvier 1755.

Nos informations, sur ce "professeur", se bornent à des mentions dans un acte du notaire LePaillieur (18 juin 1737) et dans un autre de Simonnet, daté du 19 mai 1749, au cours duquel il est dit marié à Geneviève Perthuis et demeurait rue Saint-Joseph (devenue Saint-Sulpice).

C'est le seul Renault qui ait porté le surnom de Duval. Mgr Tanguay l'a ignoré.

*Pâtissier.*—A Montréal, il y eut des boulangers en nombre et plusieurs cuisiniers et maîtres d'hôtel (1) qui pouvaient à l'occasion faire de bonnes tartes et d'excellents gâteaux, mais de "cuisinier-pâtissier" *spécialisé* nous n'avons que le nommé Etienne Planty ou Plantis. Marié à Québec, le 13 avril 1744, à M.-Angélique Larcher-Benoît; il ouvrit boutique à Montréal le 26 août 1746 (Simonnet). Ce pâtissier que son étoile ne favorisa pas, mourut au cours de la traversée de Québec en Europe et fut enterré sur les caps, près de l'île-aux-Coudres (Tanguay, II, 389).

*Boutonnier.*—Pendant longtemps les aiguillettes ou les lacets fermaient les pourpoints et les haut de chausses. Les boutons de soie, de cuivre, d'argent ou d'or, faux ou vrais, étaient surtout des ornements et on les importait de France. Mais entre 1747 et 1751, nous eûmes à Montréal un "boutonnier" et un "passentier" dans la personne de J.-B. Boulard qui tenait feu et lieu au faubourg Saint-Laurent.

Nous pouvons supposer qu'il ne fabriquait pas des boutons de cuivre, d'argent ou d'or qui sont oeuvre d'orfèvrerie, mais plutôt des boutons dont la partie solide était en bois ou en étain et qu'il recouvrait de soie, de drap d'indienne, etc., suivant le goût du client et l'objet auquel on les destinait.

On conserve au musée du château de Ramezay, un vieux moule pouvant faire à la fois cinq rondelles à boutons de différents diamètres. Il fut trouvé à Saint-Romuald de Lévis, il y a quelques années, par M. L.-H. Cantin, un fervent folkloriste. Ce moule était dans sa famille depuis très longtemps, c'est-à-dire, depuis cent ans et plus.

*Tapissier.*—Nous n'en avons rencontré qu'un. Il se nommait et signait J.-B. de Veract (on écrivait Verat). Ce tapissier était natif de Paris, paroisse de St-Etienne du Mont, où mourut le fondateur de Montréal, Paul de Chomedey. A cause de son lieu d'origine le sieur de Vérat était parfois surnommé le Parisien.

---

(1) Nous avons consacré une notice aux cuisiniers et maîtres d'hôtel dans le B. R. H., 1928, p. 592, mais nous n'avions pas alors le nom de René Genellé, maître d'hôtel de M. le Général qui signe à Montréal en novembre 1755.

Le 17 janvier 1751, il fit dresser son contrat de mariage avec Suzanne Roquant, orpheline et fille mineure représentée par son tuteur, mais le mariage n'eut pas lieu.

Trois ans plus tard, le 13 février 1754, il signe son contrat de mariage avec Catherine Quevillon. Celle-ci était alors veuve :

- 1° de Guillaume Lacombe dit St-Amand (1703);
- 2° de Samuel Papineau (1704);
- 3° de Jacques Daniel (1742).

Catherine Quevillon, baptisée à la Pointe-aux-Trembles en 1686, nous dit Mgr Tanguay, fut volée par les Iroquois avec une de ses soeurs, âgée de 7 ans, que ces barbares firent brûler sous ses yeux. Après plusieurs années de captivité, elle fut rachetée et remise à ses parents. Elle est l'un des ancêtres du fameux tribun de 1837.

On peut se demander si le sieur de Verat exerça réellement son métier parmi nous, autrement peut-être que pour tendre ou raccommoder les tapisseries importées de France ?

La tapisserie, à cette époque, en notre pays, si nous en jugeons par nos notes, n'était tout au plus qu'un tissu de laine, rarement de soie, fait au métier ou à l'aiguille. La plus répandue était la tapisserie de Bergame, on avait aussi des tapisseries de Flandre, de Bruxelles, de Felletin, d'Auvergne et de Rouen. Rarement (une seule fois) il est fait mention de tapisserie en cuir doré. On ne parlait pas encore du papier peint.

*Tabletlier.*—Le 17 novembre 1755, Benoit Jacquet, originaire de Tulle-en-Bresse, et "tabletlier en nacre de perles" fait dresser son contrat de mariage par le notaire Hodiesne. La cérémonie religieuse eut lieu le 24 novembre suivant. Jacquet mourut vers 1759, car sa veuve convola le 24 novembre 1760 avec Pierre Delestre.

*Parfumeur.*—Au mariage du sieur Jacquet, assistait un témoin qui se nommait Pierre Mathieu, parfumeur de profession. Fabriquait-il, ou vendait-il seulement ? Séjournait-il quelque temps parmi nous ? Nous n'avons pu le savoir. Le certain c'est qu'au XVIIIe siècle, les gens se parfumaient violemment. On ne connaissait pas alors d'autre moyen de combattre les mauvaises odeurs. Et puis... c'était la mode.

E.-Z. MASSICOTTE

INVENTAIRE DES REGISTRES DE L'ÉTAT CIVIL  
DU DISTRICT DE RICHELIEU

—  
*Comté de Richelieu*

*Catholiques :*

St-Pierre-de-Sorel — de 1679 à 1929 incl. (manquent, les années 1683 à 1724 incl. — 1733 à 1748 incl. — 1766 à 1770 incl.)

St-Ours — de 1681 à 1929 incl. (manquent, les années 1685 à 1717 incl.)

St-Joseph-de-Sorel — de 1881 à 1929 incl.

St-Marcel — de 1855 à 1929 incl.

St-Aimé — de 1836 à 1929 incl.

St-Robert — de 1855 à 1929 incl.

Notre-Dame-du-Perpétuel-Secours — de 1911 à 1929 incl.

St-Louis-de-Bonsecours — de 1876 à 1929 incl.

Ste-Victoire — de 1843 à 1929 incl.

Ste-Anne — de 1879 à 1929 incl.

St-Roch — de 1859 à 1929 incl.

*Protestants :*

Eglise anglicane — de 1784 à 1929 incl.

Eglise congrégationnelle—1844-1845-1846-1847, seuls déposés.

*Comté d'Yamaska*

*Catholiques :*

St-Bonaventure — de 1873 à 1929 incl.

St-Elphège — de 1886 à 1929 incl.

La Visitation-de-la-Bienheureuse-Vierge-Marie — de 1899 à 1929 incl.

St-Pie-de-Guir — de 1874 à 1929 incl.

St-Michel-d'Yamaska — de 1727 à 1929 incl.

St-François-du-Lac — de 1715 à 1929 incl. (manquent, les années 1738 à 1750 incl. — 1760 à 1781 incl.)

St-Antoine-de-la-Baie-du-Febvre — de 1727 à 1929 incl.

St-Guillaume-d'Upton — de 1835 à 1929 incl. (manquant, les années 1858 à 1872 incl.)

St-Zéphirin-de-Courval — de 1846 à 1929 incl.

St-Thomas-de-Pierreville — de 1853 à 1929 incl.

St-Joachim-de-Courval — de 1901 à 1929 incl.

Notre-Dame-de-Pierreville — de 1893 à 1929 incl.

St-David — de 1835 à 1929 incl. (manque, l'année 1894).

St-Gérard-d'Yamaska — de 1906 à 1929 incl.

Mission catholique des Sauvages Abénaquis & Sokakis — de 1848 à 1854 incl.

Mission des Abénaquis — de 1896 à 1929 incl.

*Protestants :*

Eglise d'Angleterre — de 1839 à 1929 incl. (manquant, les années 1859 à 1861 incl. — 1866 — 1884 à 1887 incl. — 1890 à 1893 incl. — 1907 à 1911 incl. — 1923 à 1926 incl.)

---

## L'ANCIENNE SEIGNEURIE DE CHIGNECTO OU BEAUBASSIN

---

Le 24 octobre 1676, le gouverneur de Frontenac concédait à Michel Leneuf de la Vallière une seigneurie de dix lieues de front sur dix lieues de profondeur, "entre le Cap-Breton et l'île Percée... dont la baie de Chignitou et le cap de Tourmantin font partie". C'est la seigneurie qui dès lors prit le nom de Chignecto, Chignecto ou Beaubassin. Ce dernier nom de Beaubassin est bien connu de tous ceux qui ont quelque peu étudié l'histoire de l'ancienne Acadie.

Sous le titre *The forts of Chignecto*, M. le docteur John-Clarence Webster, de Shédiac, vient de publier un livre qui nous donne de précieux renseignements sur les événements qui se sont déroulés à Chignecto de 1676 jusqu'à l'occupation anglaise. Les forts Beauséjour et Gaspareau s'élevaient dans les limites de la seigneurie de Chignecto. C'est dire tout l'intérêt du livre de M. le docteur Webster qui n'a été tiré qu'à quatre cents exemplaires.

MEMOIRE DU ROI AUX SIEURS MARQUIS DE  
VAUDREUIL, GOUVERNEUR ET LIEUTENANT  
GENERAL, ET BEGON, INTENDANT DE LA  
NOUVELLE-FRANCE (25 JUIN 1713)

—  
A Versailles, le 25 juin 1713.

Sa Ma<sup>te</sup> a vu par le despesche des S<sup>rs</sup> de Vaudreuil et Begon du 12 novembre de lannée dernière le compte quils ont rendu des pays confiez à leurs soins.

Elle a été très satisfaite des assurances quils ont données quils vivent dans une parfaite intelligence. Sa Ma<sup>te</sup> leur recommande de ne se départir jamais de ces sentimens et afin que la diversité de ceux quils pouroient avoir sur certaines affaires ne puisse point altérer l'Union et la Bonne Intelligence qui doit estre entr'eux ils doivent s'en expliquer ensemble avec douceur, amitié et confiance et sils ne peuvent point en convenir en rendre compte à Sa Ma<sup>te</sup> afin qu'elle puisse leur envoyer sa décision et ses ordres.

Le S<sup>r</sup> Evesque de Québec retourne cette année dans son diocèse et il a parû à Sa Ma<sup>te</sup> dans de très bonnes dispositions de vivre en bonne union avec les S<sup>rs</sup> de Vaudreuil et Begon. Ils doivent de leur part y contribuer en tout ce qui pourra dépendre d'eux, et Sa Majesté ne peut trop leur recommander. Il a demandé à Sa Ma<sup>te</sup> de luy donner un coadjuteur. Elle a bien voulu le luy promettre et Elle a nommé le R. P. de Mornay, capucin, qui joint à sa naissance une piété exemplaire et un esprit solide et propre au gouvernement exerçant depuis 19 ans les plus grandes dignités de son ordre.

Sa Majesté est satisfaite des témoignages avantageux quils ont rendus au S<sup>r</sup> Daigremont, Elle le connoist depuis longtems pour un bon sujet et aura égard à ses services, à son application et à sa bonne conduite dans les occasions. Elle est persuadée quil doit estre d'un grand soulagement au S<sup>r</sup> Begon dans les différentes affaires dont il est chargé et ils doivent aussy avoir de la confiance en luy et luy marquer la considération quil mérite.

Le rétablissement des congés a toujours parû à Sa Ma<sup>te</sup> très préjudiciable non seulement en tems de guerre par la diminution quils pouvoient faire aux forces de la Colonie mais

encore dans tous les tems par l'expérience que l'on a de la Licence et des désordres qu'ils ont causé, et comme Sa Ma<sup>te</sup> n'est pas encore persuadée de la nécessité absolue d'accorder ce rétablissement ny que sil estoit accordé on peut empescher les désordres et continuer ceux qui feroient ce commerce dans les Bornes et la Règle qui leur seroit prescrite. Elle est déterminée à le suspendre encore jusques à ce qu'on puisse trouver les moyens de prévenir tout le mal qu'il pouroit causer et le rendre utile à la Colonie.

Dailleurs Sa Ma<sup>te</sup> estimant qu'il convient au commerce de la Colonie de rendre celui du Castor Libre après l'expiration du privilège exclusif qu'en ont les S<sup>rs</sup> Neret et Gayot à quoy on ne peut espérer de parvenir qu'en faisant consommer la masse du Castor, Sa Ma<sup>te</sup> croit que le rétablissement des congés pouroit y apporter obstacle par le grand amas qui s'en feroit et Elle désire que les S<sup>rs</sup> de Vaudreuil et Begon examinent de nouveau cette affaire sur ce principe qu'ils voyent sy cette liberté du commerce du castor est plus utile à la Colonie que de le tenir toujours dans la mesme main et qu'ils en expliquent les raisons par un mémoire détaillé en observant de marquer quelle quantité de Castor il peut y avoir en Canada et celle qu'ils estiment qu'on en pourra faire chaque année soit que Sa Ma<sup>te</sup> accorde le Rétablissement des Congés ou qu'elle les refuse on examinera alors ce qui pourra estre le plus convenable.

Sa Ma<sup>te</sup> attend le compte que le S<sup>r</sup> Begon doit rendre au sujet de la traite que les Voyageurs qui furent envoyez en 1711 pour exciter les Sauvages à descendre à Québec et sur le mauvais usage qu'ils ont fait des présens qu'ils avoient esté chargez de distribuer à ces Sauvages.

Sa Ma<sup>te</sup> est satisfaite des assurances qu'ils donnent qu'ils tiendront la main qu'il ne soit fait aucun commerce d'eau de vie. Ce commerce est si pernicieux par les grands désordres qu'il cause que Sa Ma<sup>te</sup> na rien plus à coeur que de le détruire et elle ne peut trop leur recommander de donner une vive et continuelle application à l'empescher en chatiant dans toute la rigueur des ordonnances ceux qui le feront de quelque qualité qu'ils puissent estre, Sa Ma<sup>te</sup> seroit mal satisfaite des S<sup>rs</sup> de Vaudreuil et Begon sils toleroient ce commerce ou le laissassent impuny par complaisance ou autrement.

Elle a approuvé que le S<sup>r</sup> de Vaudreuil ayt envoyé le S<sup>r</sup> de Lignery à Missilimakinac Sa Ma<sup>té</sup> est persuadée quil y aura envoyé aussy le printemps dernier le S<sup>r</sup> de Louvigny suivant la permission quelle en a envoyée Elle approuve quil luy ayt donné 20 soldats puisquil a jugé nécessaire quil falloit ce nombre pour conserver ce poste et contenir les Sauvages. Elle a veu avec plaisir lattention que les S<sup>rs</sup> de Vaudreuil et Begon assurent quils donneront à faire le moins de dépense quil sera possible pour ce poste Sa Ma<sup>té</sup> ne peut trop leur recommander dy veiller avec soin.

Sa Ma<sup>té</sup> a approuvé que le S<sup>r</sup> Daigremont ayt attendu larrivée du S<sup>r</sup> Begon pour l'exécution de lordonnance rendue par le S<sup>r</sup> Raudot à leffet de diminuer le grand nombre de chevaux qui sont dans la Colonie. Elle ne doute point que le S<sup>r</sup> Begon ne la fasse exécuter avec les tempéramens qui luy ont été ordonnés, Sa Ma<sup>té</sup> attend cette année le compte quil doit rendre de ce quil aura fait à ce sujet, il est de la dernière conséquence de remettre les habitans dans l'usage d'aller en raquette et détruire les chevaux, les voytures d'hyver semblent seules sy opposer mais comme on peut les faire par des boeufs comme il se pratiquoit autresfois ce ne doit pas estre une raison pour tolérer le grand usage des chevaux qui outre quil empesche les habitans d'élever des bestes à corne et des moutons plus utiles en tous genres cela les rend effeminés et pourroit leur faire perdre la supériorité quils ont sur les autres nations, ce que Sa Maté veut absolument empescher, Elle recommande aux sieurs de Vaudreuil et Begon dy tenir exactement la main en leur observant qu'outre le bien général qui en résultera il est de l'intérest particulier des chefs d'une Colonie que les habitans y soient forts et robustes.

Sa Ma<sup>té</sup> a toujours envoyé des recrues considérables en Canada malgré la guerre. Elle en envoyera dans la suite le plus quil sera possible, mais elle est bien aise de leur faire observer quil faut estre plus réservé sur les congés des vieux soldats et n'en donner que lorsque cela n'affoiblit pas trop les compagnies et qu'à ceux qui sont connus pour bons travailleurs et qui sont en état par là de s'établir utilement pour la colonie et pour eux.

Les S<sup>rs</sup> de Vaudreuil et Begon ne peuvent rien faire de plus agréable à Sa Majesté ny en mesme temps de plus utile à la Colonie que d'exciter autant quil leur sera possible les jeunes gens à se marier en leur faisant connoitre quil ny a point d'établissement plus seur pour eux que de faire des terres et de les bien cultiver parce que par le moyen de ce quelles produisent ils peuvent avoir tout ce qui leur est nécessaire et vivre commodément Sa Ma<sup>té</sup> approuve la distribution que le S<sup>r</sup> Begon a projeté de faire du fonds des mariages que Sa Ma<sup>té</sup> fait annuellement afin d'augmenter l'excitation dans les jeunes gens.

Sa Ma<sup>té</sup> recommande au S<sup>r</sup> Begon de tenir la main à l'exécution de l'arrêt du Conseil d'état de 1668, sur la liberté des mariages.

Le S<sup>r</sup> de Vaudreuil ne peut avoir trop d'attention à la distribution des médailles que Sa Ma<sup>té</sup> luy a fait remettre pour les Sauvages en ne donnant ces marques d'honneur qu'à ceux qui par leur attachement pour les françois les auront méritées et qui seront les plus accrédités parmy leurs nations en observant de les distribuer avec ménagement pour ne point les rendre trop communes.

Sa Ma<sup>té</sup> est de plus en plus satisfaite du zèle du S<sup>r</sup> de Longueuil pour son service il n'a qu'à continuer elle s'en souviendra dans loccasion.

Elle approuve que le S<sup>r</sup> de Vaudreuil ayt receu la justification des Iroquois sur la conduite quils ont eu en se joignant aux anglois en 1711. Une conduite différente auroit allumé la guerre dans la Colonie ce quil faut toujours éviter avec soin.

Sa Ma<sup>té</sup> a appris avec plaisir que les négocians de Canada ayent consenty que le S<sup>r</sup> Riverin fut payé de ses appointemens sur le produit des 4<sup>s</sup> pour livre du prix des castors. Il a touché 14675 l. pour le produit de ceux qui ont esté livrés lannée dernière et cette somme luy a esté dun grand secours dans létat facheux où le deffaut de payement depuis 7 ans la-voit réduit.

Sa Ma<sup>té</sup> luy a fait scavoir que sa députation devoit cesser mais ce ne pourra estre quau mois doctobre prochain estant nécessaire icy jusques à ce tems là pour finir quelques affaires qui regardent la colonie et notamment le procès quel-

le a avec le domaine d'occident ce député après ce tems s'en retournera en Canada par la première occasion quil trouvera.

Sa Ma<sup>te</sup> a fait examiner les prétentions de la Colonie contre le fermier du domaine. Elles ont paru mal fondées et l'on travaille à accommoder cette affaire. Cependant comme elle ne produira aucun fonds pour acquitter les cartes que Sa Ma<sup>te</sup> a fait prester en différens tems à la Colonie et quil est cependant nécessaire que ces cartes soient retirées, Sa Ma<sup>te</sup> désire que les S<sup>rs</sup> de Vaudreuil et Bégon fassent retenir annuellement le produit des 4<sup>s</sup> du Castor et que chaque année ils en fassent tirer des lettres de change quils employeront à retirer des cartes quils feront brusler à mesure jusques à concurrence de ce que la colonie doit à Sa Majesté en observant que sur le produit de cette année il faudra retenir ce qui sera deub au S<sup>r</sup> Riverin pour ses appointemens jusques au 17 octobre prochain dont ils enverront une lettre de change sur les S<sup>rs</sup> Dumolin et Mercier afin que Sa Ma<sup>te</sup> la fasse remettre à ce député.

Les intéressés dans la compagnie du Castor envoyant cette année quelques marchandises de traite conformément au Mémoire que le S<sup>r</sup> Bégon a envoyé on pourra dans la suite augmenter ces envoys afin d'empescher les sauvages de porter leur castor aux anglois à quoy il faut que les S<sup>rs</sup> de Vaudreuil et Bégon apportent tous leurs soins pour les en détourner sil est possible en empeschant autant quils le pourront ces Sauvages d'aller à orange et de vendre au Montréal les marchandises étrangères quils y apportent. Sa Ma<sup>te</sup> désire quils fassent rendre compte tous les ans régulièrement au S<sup>r</sup> Pinault du recouvrement quil fera de ce qui est deub à la compagnie de la Colonie et que le produit en soit employé à lacquittement de ce quelle doit pour les cartes.

Il faut continuer d'exciter le S<sup>r</sup> Baron de St Castin à bien servir. Sa Ma<sup>te</sup> luy a envoyé un congé pour passer en France mais les sieurs de Vaudreuil et Bégon doivent le porter à ne s'en point servir à moins que les affaires ne demandent absolument quil y vienne mais bien plustost à passer à lacadie pour y disposer les Sauvages à passer au nouvel établissement que Sa Ma<sup>te</sup> fait faire à l'isle du Cap Breton quelle veut d'orenavant estre apellée l'Isle Royale.

Sa Ma<sup>té</sup> leur a fait savoir la conclusion de la paix avec l'Angleterre ainsy il n'est plus question que le S<sup>r</sup> de Vaudreuil fasse faire aucun party contre les Anglois de Baston ny autres Sa Ma<sup>té</sup> désirant au contraire que ses sujets vivent en bonne union et amitié avec cette nation.

Elle a vu le compte quils ont rendu du travail qui a été fait lannée dernière aux fortifications de Québec dont elle a été satisfaite les plans quils en ont envoyés sont mal faits il faut quils donnent à lavenir plus d'attention quils le soient mieux et plus proprement.

Sa Ma<sup>té</sup> désire qu'on perfectionne le plus promptement q<sup>l</sup> sera possible les fortifications de Québec en réglant cependant ce travail par proportion aux fonds quelle fait annuellement n'étant pas en état d'en faire toujours d'extraordinaires.

Ils doivent continuer de tenir la main à faire entretenir le rempart qui commence depuis le jardin de l'hôtel dieu jusqu'au jardin de l'évêché inclusivement.

Sa Ma<sup>té</sup> est persuadée de l'utilité du fort de Chambly. Il faut continuer de le tenir en bon état, mais elle ne juge pas à propos dy établir à présent que la paix est faite aucun officier major. Elle se remet au S<sup>r</sup> de Vaudreuil sur le choix du capitaine quil sera nécessaire dy établir pour y commander en observant toutesfois que Sa Ma<sup>té</sup> n'accordera aucune augmentation d'appointemens pour ce service qui ne doit point estre différent de celui qui se fait dans les autres postes.

Sa Ma<sup>té</sup> est satisfaite des ordres que le S<sup>r</sup> de Vaudreuil donne aux officiers qui sont détachés pour les convois sur la conservation des canots munitions agrées et ustensiles. Il faut tenir la main quils en rendent un bon compte en leur expliquant lorsquils les chargera de ces expéditions que Sa Ma<sup>té</sup> aura attention dans les promotions à l'avancement de ceux dont la conduite sur cela sera conforme à ses intentions. Le S<sup>r</sup> Begon de son costé observera de ne faire délivrer aucun canot à ces officiers que sur leurs recepissés par lesquels ils s'obligeront d'en rendre compte à leur retour ou d'en payer la valeur à quoy il doit tenir la main avec exactitude.

Sa Ma<sup>té</sup> attend le compte que les S<sup>rs</sup> de Vaudreuil et Bégon doivent rendre cette année sur l'exécution de deux arrêts

rendus au sujet des concessions, à laquelle ils doivent tenir exactement la main, elle attend aussy l'état qu'ils doivent envoyer de toutes les seigneuries qui ont été accordées en Canada en haute moyenne et basse justice.

Sa Ma<sup>te</sup> a examiné ce que les sieurs de Vaudreuil et Bégon ont écrit sur l'impossibilité de l'exécution de l'édit concernant les quatre deniers pour livre des invalides de la marine, Elle approuve qu'on ne change rien à cet égard pour les années précédentes puisque par la retenue qui s'est faite jusques au premier janvier dernier de six deniers pour livre sur les appointemens et solde des troupes les invalides se trouvent dédommagés de la retenue qui n'a point été faite des quatre deniers pour livre sur les autres dépenses qui y sont sujettes. Ils observeront pour cette année et pour l'avenir que la retenue se fasse conformément à l'édit du mois de may 1709 et à celui du mois de mars dernier qu'ils trouveront cy joint Sa Ma<sup>te</sup> leur ordonne de le faire enregistrer au greffe du Conseil Supérieur de Québec.

A l'égard du dixiesme Sa Ma<sup>te</sup> a bien voulu en dispenser les officiers qui servent dans les colonies.

Sa Ma<sup>te</sup> est satisfaite des assurances qu'ils donnent qu'ils tiendront exactement la main à l'exécution du règlement fait par le S<sup>r</sup> Raudot fils qui fixe le nombre des cabarets qui doivent estre au Montréal et la manière dont ils doivent distribuer la boisson aux françois et aux Sauvages ce règlement a paru très nécessaire et il ne doit point y estre contrevenu pour quelque cause et sous quelque prétexte que ce soit.

Sa Ma<sup>te</sup> attend cette année le compte qu'ils doivent rendre sur la diminution de l'estendue de la ville de Montréal et le projet de l'entourer de murailles avec le plan et l'état des fonds que les habitans pourront fournir chaque année pour cette dépense ils doivent les engager à la faire en entier en leur faisant sentir que cette dépense qui n'est uniquement que pour leur seureté ne leur sera point à charge puisqu'estant une fois faite ils seront déchargés pour toujours de celle qu'ils sont obligés de faire annuellement pour la fourniture des pieux. Les S<sup>rs</sup> de Vaudreuil et Bégon doivent mettre tout en usage pour les y déterminer. Il y a lieu de croire que ces habitans ayant fort à coeur de se décharger de la fourniture des

pieux feront tout ce qui sera en leur pouvoir pour faire entourer cette ville de murailles.

Sa Ma<sup>te</sup> est satisfaite des assurances que le S<sup>r</sup> de Vaudreuil donne quil na fait délivrer des fusils aux sauvages que dans les occasions, où il estoit absolument nécessaire pour le bien du service et de la colonie, il doit continuer de mesme et avoir sur cela beaucoup de retenue.

Elle a appris avec plaisir que les négocians de Québec ont envoyé lannée dernière beaucoup de vivres à Plaisance, ils doivent observer à l'avenir de laisser une liberté entière de naviguer de Québec à L'Isle Royale, ils doivent mesme y exciter les négociants autant quil sera possible et ne jamais suspendre cette liberté sans de grandes raisons dont ils doivent alors rendre compte à Sa Ma<sup>te</sup>.

Elle approuve les envoys de farine, pois et briques que le S<sup>r</sup> daigremont a faits pour les besoins de la garnison de Plaisance sur les demandes de S<sup>r</sup> de Costebelle gouverneur. Ils auroient deub envoyer letat de ce quils ont cousté afin d'en faire la retenue sur les fonds de Plaisance, ils ne doivent point manquer de l'envoyer cette année.

Ils doivent sappliquer avec soin à augmenter autant quil sera possible le commerce de la colonie en donnant aux négocians les facilitez et la protection dont ils auront besoin et marquant de l'estime et de la considération à ceux qui trouveront les moyens de l'augmenter et qui feront des entreprises.

Sa Ma<sup>te</sup> est fort satisfaite de lattention quils assurent quils auront à ce que la justice soit rendue sans partialité, ils doivent exciter les officiers à bien remplir leurs devoirs et marquer à ceux qui sen acquitteront avec soin et intégrité la considération qui est due à leur application et à leur droiture, ces soins regardent particulièrement le S<sup>r</sup> Bégon qui en est le chef, et Sa Ma<sup>te</sup> est bien aise avant de finir cette article et leur dire que la justice doit toujours estre libre et que son intention nest point quils la gesnent ny l'interrompre en aucune manière.

Lattention quils assurent quils ont à inspirer par leur exemple aux peuples de la colonie, le respect quon doit avoir pour tout ce qui a rapport à la religion et au culte de dieu est très conformes aux intentions et à la piété de Sa Ma<sup>te</sup>. Elle

leur recommande de ne jamais s'éloigner de ces bons sentimens.

Elle a appris avec beaucoup de satisfaction la piété avec laquelle les prestres et des religieux édifient les peuples de la colonie. Sa Ma<sup>te</sup> désire qu'en toutes occasions les sieurs de Vaudreuil et Bégon leur marquent en général et en particulier l'estime et la considération qu'on ne peut refuser à leur vertu et qu'ils portent les peuples au respect qu'ils doivent avoir pour eux.

Sa Ma<sup>te</sup> a esté fâchée qu'il soit mort depuis deux ans un sy grand nombre de prestres qu'ils marquent ils seront remplacés cette année au moyen de ceux que le S<sup>r</sup> évesque de Québec mène avec luy et de 4. que le supérieur des missions étrangères y envoie.

Les S<sup>rs</sup> de Vaudreuil et Bégon ont suivis les intentions de Sa Ma<sup>te</sup> en faisant passer à Montréal le S<sup>r</sup> Catalogne sous ingénieur et en faisant rester le S<sup>r</sup> de Morville à Québec pour y servir en la mesme qualité. Elle leur recommande de se souvenir que lorsqu'elle a créé ces deux emplois son intention a été qu'il ne fut plus employé à l'avenir des inspecteurs sur les travaux, il est d'autant plus nécessaire qu'ils sy conforment qu'outre que Sa Ma<sup>te</sup> seroit mal satisfaite s'ils y contrevenoient elle leur feroit supporter la dépense qui seroit faite à cette occasion.

Sa Ma<sup>te</sup> ne doute point qu'ils n'ayent fait enregistrer au Conseil Supérieur l'arrêt qui borne la banlieue du fort Pontchartrain de Chambly et elle leur recommande de tenir la main à son exécution.

Elle a bien voulu accorder au S<sup>r</sup> de la Martinière une nouvelle gratification de 150 l. les S<sup>rs</sup> de Vaudreuil et Bégon trouveront cy joint copie de l'ordonnance qui a esté expédiée à ce sujet. Ils doivent luy faire sentir que ces grâces de Sa Ma<sup>te</sup> doivent de plus en plus l'engager à redoubler son zèle et son application.

Sa Ma<sup>te</sup> a approuvé que le S<sup>r</sup> de Vaudreuil ayt chargé le S<sup>r</sup> de Beaujeu des dépenses mais elle n'a pas esté satisfaite que le Ch<sup>er</sup> de Marigny ait eu la mesme commission. Il suffisoit d'en charger l'un ou l'autre de ces deux officiers pour ne point multiplier les dépenses. Sa Ma<sup>te</sup> est bien aise de leur di-

re qu'elle ne veut point que pareille chose arrive à l'avenir quelle souhaite qu'ils remettent leurs paquets au mesme officier dont le choix regarde le S<sup>r</sup> de Vaudreuil. Elle est persuadée malgré cette décision quelle fait en faveur du S<sup>r</sup> marquis de Vaudreuil qu'il ne choisira d'officier pour cela que parmi ceux qu'il scaura estre agréable à M. Bégon.

Sa Ma<sup>te</sup> a esté très fachée d'apprendre l'incendie du Palais de Québec, Elle désire que ce bâtiment soit refait dans le mesme emplacement où il estoit. Elle a accordé cette année pour le rebatir 15000 l. sur l'état des charges et pareille sur celui de la marine. Elle recommande au S<sup>r</sup> Begon de donner tous les soins que ce bâtiment soit fait solidement et avec le plus d'économie qu'il sera possible. Sa Ma<sup>te</sup> est bien fachée de la perte que cet accident a causée au S<sup>r</sup> Begon. Elle luy a accordé 3000 l. sur l'état des dépenses pour le transport de ses hardes et provisions, Elle entrera avec plaisir dans un dédommagement plus considérable si l'état de ses affaires pouvoient le luy permettre. On verra dans la suite ce qui se pourra faire pour luy et Sa Ma<sup>te</sup> sen souviendra dans l'occasion.

L'état facheux dans lequel se trouvent les finances de Sa Ma<sup>te</sup> causé par les guerres quelle a été obligée de soutenir contre la plupart des puissances de l'Europe et quelle continue encore contre l'empire l'ont déterminée de rendre la déclaration que les S<sup>rs</sup> de Vaudreuil et Begon trouveront cy jointe pour ordonner que les effets de la Marine jusques et compris l'année 1709, seront employés en rentes sur l'hostel de ville de Paris ou en acquisition des charges, Elle a bien voulu proroger le terme fixé pour cet employ jusques au premier janvier de l'année prochaine par une autre déclaration qu'ils trouveront aussy sy jointe quoy que Sa Ma<sup>te</sup> soit informée q<sup>l</sup> nest rien deub dans la Nouvelle-France jusques en l'année 1709 ny pour les dépenses des années suivantes, Elle désire néanmoins que ces deux déclarations y soient rendues publiques afin que ceux des négociants qui peuvent avoir en France des lettres de change ou autres effets dans le cas de la conversion puissent donner les ordres nécessaires à leurs correspondants pour profiter du tems qui reste à expirer pour en faire l'employ.

La facilité que l'on a eu à Québec de faire de la monnoye de carte a mis en état de payer jusques à présent les dépenses qui ont esté ordonnées quoy quil n'ayt esté remis par les trésoriers de la marine qu'une partye des fonds qui ont esté ordonnés, mais comme il ny a pas lieu d'espérer que ces mesmes trésoriers soient en état de remettre les fonds nécessaires pour retirer toutte cette monnoye et que cependant il y en a pour une somme sy considérable que cela surcharge le commerce du pays et rend les marchandises et les denrées qu'on y apporte du Royaume à un prix fort honnereux pour les habitants. Sa Ma<sup>té</sup> auroit bien souhaitté que les S<sup>rs</sup> de Vaudreuil et Begon eussent pû proposer quelque expédient convenable pour y remédier, celuy quil ont proposé qui est de faire remettre les fonds en marchandises n'estant pas praticable par les raisons cy dessus expliquées, ainsy le seul qui reste à cet égard ce seroit de convertir en rentes sur l'hotel de ville de Paris tout la monnoye de carte à 400 m<sup>l</sup> près qui peuvent estre nécessaires pour le commerce du pays, Sa Ma<sup>té</sup> est persuadée que les négociants et habitans de Québec auront de la peine à sy déterminer et mesme que cela pourra causer quelque dérangement dans les affaires d'une partye ainsy Sa Ma<sup>té</sup> ne veut pas les y contraindre et veut au contraire leur laisser sur cela une entière liberté persuadée quil si détermineront à la fin d'eux mesmes, surtout si les S<sup>rs</sup> de Vaudreuil et Begon leur font entendre comme Sa Ma<sup>té</sup> le souhaite et quil le doit que cest le meilleur party quil puissent prendre parce non seulement ils jouiront de la rente de ces cartes qui leur sera bien payée mais encore que par cette conservation n'en restant dans le pays que ce quil en faut pour le commerce cela diminuera le prix des marchandises et des denrées qu'on y apporte du Royaume et dont ils ne peuvent se passer, Sa Ma<sup>té</sup> ne peut pas trop recommander aux sieurs de Vaudreuil et Begon de donner tous leurs soins pour faire réussir cette veue qui est la seule qui puisse estre mise en usage pour soulager le commerce du pays et y rétablir les affaires comme elles estoient auparavant ils auront soin de rendre compte de ce quil feront sur cela et des dispositions des négocians et habitans à cet égard.

Les S<sup>rs</sup> de Vaudreuil et Begon sont informés des dépenses immenses que Sa Ma<sup>té</sup> a faites jusques à présent pour le soutien de la colonie et que nonobstant les grandes guerres quelle a soustenu depuis 25 ans elle n'a rien demandé aux habitans de la Nouvelle France pendant que les peuples de son royaume ont fait tous leurs efforts pour luy fournir les sommes considérables dont elle a eu besoin, pendant ce tems mesme elle a fait les mesmes dépenses en Canada que par le passé et elle seroit dans la disposition de les faire encore sy ses finances nestoient pas épuisées sachant que les peuples de la Nouvelle France ne sont pas riches, aussy Sa Ma<sup>té</sup> ne veut elle pas les charger en entier des dépenses quelle a fait dans la colonie, mais il paroist juste quils en fournissent une partie sils ne le peuvent faire en argent, quils le fassent en leurs denrées Sa Ma<sup>té</sup> leur en laisse la liberté comme aussy le choix de l'imposition quils en voudront faire. Comme ils n'ont en aucune manière contribué aux dépenses immenses de la guerre comme les autres sujets de Sa Ma<sup>té</sup> et que cependant ils jouiront comme eux et mesme avec plus d'utilité des avantages de la paix par la seureté de la navigation, l'augmentation de leur commerce et la diminution du prix des marchandises et des denrées dont ils ont besoin. Sa Ma<sup>té</sup> a lieu de se promettre quils se disposeront sans peine à contribuer à partie des dépenses nécessaires pour le maintien de la colonie, c'est ce que les S<sup>rs</sup> de Vaudreuil et Begon doivent leur faire entendre, cette affaire a besoin d'un grand ménagement et de beaucoup d'excitation ils la doivent aussy conduire avec soin et douceur et rendre un compte exact de la disposition des esprits et de ce quils feront.

Celuy de la dixme sur les terres ou d'un moindre droit paroist le meilleur et le plus convenable on peut faire l'évaluation de ce que chacune rapporte et sur cela fixer la somme qu'elle devra payer en argent ou en denrées qui doit augmenter lorsqu'on y joindra de nouvelles acquisitions.

Sa Ma<sup>té</sup> a bien voulu accorder pour cette année outre les fonds ordinaires soixante mil livres pour l'excédent des dépenses des années précédentes elle leur recommande non seulement de ne point excéder à l'avenir les dépenses ordinaires mais encore de retrancher toutes celles qui ne seront point absolument indispensables.

Le S<sup>r</sup> de Ramezay a fait savoir quil y a eu 12 voyageurs qui se sont évadés lannée dernière et ont passé aux outahouois que sur lavis quil eut que les nommés Sarazins qui estoient de ce nombre avoient un canot chez le nommé St-Germain au haut de l'Isle de Montréal où ils faisoient porter des marchandises. Il y envoya le S<sup>r</sup> de Beré petit officier avec un détachement pour les arrêter et saisir les marchandises mais que les habitans qui les fournissoient en ayant eu connoissance avertirent aussytost ces fugitifs en sorte que le S<sup>r</sup> de Beré ne trouva en arrivant que le canot et un peu de poudre. Il arresta cependant les nommés Sarazins et l'habitant St-Germain et les faisant conduire à Montréal l'un d'eux s'évada et l'autre fut élargy sous la caution pour les deux du S<sup>r</sup> Blondeau leur oncle jusques à ce que l'affaire fut instruite et jugée, que lesd<sup>s</sup> Sarazins et le nommé St-Germain avoient été condamnés par le juge de Montréal chacun à 500 l. demande mais que le dernier en ayant appelé au Conseil Supérieur de Québec qui a négligé de confirmer la sentence de manière que les nommes Sarazins se sont évadés et ont passé aux outaouais et que le S<sup>r</sup> Blondeau a été déchargé du cautionnement, qu'ayant aussy fait arrester les nommés Juillet et Pincourt habitans de Montréal qui avoient furtivement charié de nuit les marchandises des autres voyageurs le juge de Montréal les a élargis sans leur imposer aucunes peines.

Que le nommé Chamaillard l'un de ceux qui sestoient évadés étant revenu à Montréal fut mis en prison et renvoyé absoud par le juge du lieu. Sa Ma<sup>té</sup> voit avec peine une pareille conduite qu'on tolère ouvertement le commerce deffendu au lieu de punir suivant les ordonnances ceux qui ont la témérité dy contrevenir, Elle en est si mal satisfaite que si pareille chose arrivoit encore elle prendroit la résolution non seulement de casser les juges qui ont eu connoissance de ces contraventions et qui les ont tolérées ou négligées, Les S<sup>rs</sup> de Vaudreuil et Begon doivent les avertir en leur faisant les sévères reprimandes quils méritent il faut aussy quils prennent les mesures et les précautions nécessaires pour remédier à ces abus et ne pas laisser impunie une pareille désobéissance dont Sa Ma<sup>té</sup> les rendroit responsables et cependant il faut absolument poursuivre le S<sup>r</sup> Blondeau comme caution au payement

de l'amende à laquelle les nommés Sarazins ont été condamnés par la sentence du juge de Montréal que Sa Ma<sup>te</sup> ne doute point qui nait esté confirmé par le Conseil Supérieur de Québec tant à leur égard qu'à celuy de l'habitant St-Germain qu'il faut aussy contraindre au payement sans aucun égard ny complaisance, les S<sup>rs</sup> de Vaudreuil et Begon auront soin de rendre compte à Sa Ma<sup>te</sup> de ce qui aura été fait sur tout cela.

Le S<sup>r</sup> de Breslay a fait sçavoir que le S<sup>r</sup> Linctot est toujours logé avec sa famille dans sa maison de la Mission des Nepissingues, et que ne convenant point à un prestre d'avoir des femmes chez luy il seroit obligé d'abandonner sa maison et de se faire une petite cabane proche l'église pour ne point donner lieu à la calomnie et suivre en mesme tems les règles ecclésiastiques, la délicatesse de ce missionnaire a paru à Sa Ma<sup>te</sup> très bien fondée mais comme il faut que le S<sup>r</sup> Linctot qui commande à ce poste soit logé et qu'il ne seroit pas juste aussy que le S<sup>r</sup> de Breslay abandonnat sa maison Sa Ma<sup>te</sup> désire que les S<sup>rs</sup> de Vaudreuil et Begon examinent les tempéraments et les moyens qu'on peut mettre en usage pour concilier l'utilité du service avec la bienséance que le S<sup>r</sup> de Breslay demande et qu'ils en rendent compte afin que Sa Majesté puisse leur donner ses ordres.

Elle désire quil ny ayt à lavenir en la Nouvelle France qu'un grand vicaire dans chaque communauté et que sur ce principe le S<sup>r</sup> évesque de Québec fasse un retranchement de tous ceux qui excéderont le nombre que Sa Ma<sup>te</sup> prescrit, les S<sup>rs</sup> de Vaudreuil et Begon auront soin en cas quil se fasse quelque chose de contraire à ce qui est en cela de ses intentions d'en rendre compte.

Sa Ma<sup>te</sup> a fait expliquer audit S<sup>r</sup> Evesque que son intention estoit que les cures de la Nouvelle France fussent fixes à l'avenir et que pour cet effet il expédiait des pattentes de cure fixe aux prestres qui les desservent et qui n'en ont pas sil les y juge propres. Elle veut que les S<sup>rs</sup> de Vaudreuil et Begon luy expliquent encore de sa part quil doit se conformer à ses intentions et quil tiennent exactement la main que cela soit exécuté, ils auront soin d'informer Sa Majesté de ce qui se fera à ce sujet.

Sa Ma<sup>te</sup> désirant constater tous les terrains qui appartiennent aux églises et aux communautés des villes qui sont en la Nouvelle France, Elle souhaite que les S<sup>rs</sup> de Vaudreuil et Begon leur demandent des copies, en bonne forme de leurs titres de propriété de ces terrains et qu'après les avoir eus ils fassent arpenter par le S<sup>r</sup> Catalogne tout ce qu'ils possèdent en vertu de ces titres, Elle veut qu'il en soit dressé des procès verbaux qui seront visés par le S<sup>r</sup> de Beaucourt ingénieur que Sa Ma<sup>te</sup> veut qui soit présent à cet arpentage.

Sa Ma<sup>te</sup> souhaite aussi qu'ils se fassent donner par toutes les communautés du Canada et par les Fabriques des paroisses des trois villes copie en bonne forme des titres de propriété de tous les biens qu'ils possèdent dans la Nouvelle France. Elle leur envoie un mémoire qui contient la note de la plupart de ces titres et elle désire recevoir cette année tout ce qui concerne l'église de Québec et les communautés de cette ville. Ils enverront l'année prochaine tout ce qui regarde celles du Montréal et des trois rivières et en cas que quelques-unes de ces communautés leur disent qu'ils n'ont point leurs titres en Canada ils en prendront leur déclaration par écrit qu'ils enverront à Sa Ma<sup>te</sup>.

Sa Ma<sup>te</sup> a vu le mémoire qu'ils ont envoyé concernant les établissemens à faire à l'Isle Royale et à la coste de Labrador, ils ont été informés de l'armement que Sa Ma<sup>te</sup> a fait de la frégate Le Samslack pour jeter les premiers fondemens de l'établissement de cette isle. Ils trouveront cy joint copie des lettres que Sa Ma<sup>te</sup> a fait écrire à ce sujet. Elle auroit souhaité de pouvoir faire cette année l'évacuation de Plaisance, mais comme la saison est trop avancée pour pouvoir en mesme tems transporter cette colonie à l'isle Royale l'exécution de ce projet est remise au preimptems prochain mais comme cet établissement ne seroit pas suffisant pour occuper tous les navires du Royaume qui font le commerce de la pêche et qu'il est nécessaire de profiter des avantages qu'on peut tirer de la coste de l'abrador, Sa Ma<sup>te</sup> a résolu dy en former un autre après que celui de l'isle Royale sera fait, elle désire que les S<sup>rs</sup> de Vaudreuil et Begon fassent visiter les ports, les isles et les bois de cette coste dans lesquels on pourra faire

la pesche que pour cela ils y envoient un officier habile qui puisse lever les plans, sonder les ports et les bayes avec exactitude, connoistre les lieux où la pesche sera la plus aisée tant pour l'abondance du poisson que pour la comodité des graves et des vignaux et enfin quil en puisse dresser un mémoire juste bien détaillé et bien raisonné sur lequel et les plans Sa Ma<sup>té</sup> soit en état de prendre une résolution et donner des ordres qu'elle jugera à propos.

Les S<sup>rs</sup> de Vaudreuil et Begon trouveront cy joint une expédition des lettres pattentes que Sa Ma<sup>té</sup> a accordées au S<sup>r</sup> Crozat pour le commerce exclusif de la Louisiane l'éloignement quil y a de cette province en Canada et l'impossibilité dy porter les affaires de justice ont déterminé Sa Ma<sup>té</sup> dy établir un Conseil Supérieur et un Comm<sup>re</sup> ordonnateur pour Subdélégué de l'intendant de la Nouvelle France que Sa Ma<sup>té</sup> a aussy revestu du caractère de premier Con<sup>er</sup> de ce conseil et établi en mesme tems pour faire les fonctions de premier juge, Les S<sup>rs</sup> de Vaudreuil et Begon trouveront cy joint copie de l'édit d'établissement de ce conseil qui n'est que pour trois années parce que pendant ce tems Sa Ma<sup>té</sup> pourra connoistre si les officiers qui le composent se comporteront suivant ses intentions et s'ils rendront une justice exacte et désintéressée auquel cas elle pourra confirmer ce conseil pour toujours et mesme en augmenter le nombre des conseillers sil est jugé nécessaire, Sil revenoit quelques plaintes aux S<sup>rs</sup> de Vaudreuil et Begon sur ladministration de cette justice, ils auront soin d'en informer Sa Ma<sup>té</sup>.

Ils trouveront cy joint les traités de paix conclus à Utreck le 11 avril dernier entre Sa Ma<sup>té</sup> la Reyne dangleterre et les états généraux des provinces unies afin quilz puissent estre informés de quelle manière Sa Ma<sup>té</sup> a fait la paix avec ces puissances. Ils verront dans celuy d'Angleterre que Sa Ma<sup>té</sup> a cédé à cette couronne l'Isle de St-Cristophe et l'Acadie, les lettres pattentes en ont été expédiées et Sa Ma<sup>té</sup> leur en envoie copie aussy bien que de la lettre écrite à ce sujet au S. de Vaudreuil les originaux ont été remis à la Reyne d'Angleterre (1).

---

(1) Archives du Canada, série B., vol. 35-3, p. 230.

LOUIS de LORIMIER

---

Parce que j'ai publié quelques notes généalogiques sur la famille de Lorimier dans le *Bulletin des Recherches Historiques*, année 1915, mon ami Francis-J. Audet, chef de l'Information, Archives Publiques d'Ottawa, m'adresse l'extrait suivant cueilli dans : *The John Askin Papers, 1747-1795* — *Burton Historical Records* vol. 1, p. 272, sur un Louis de Lorimier auquel les historiens américains s'intéressent.

Voici cet extrait :

"Louis (de) Lorimier was a notable figure in the West for almost half a century ending with his death in 1812. He was born at Lachine in 1748, and about the year 1769 accompanied his father to the Ohio Country, where the two engaged in trade at the portage of the Miami and Maumee rivers. Here (at Pickawillany) had been struck, in 1752, the blow against the English traders and their red supporters which marks the prelude to the Seven Years' War.

During the Revolution Lorimier was an active British partisan and his place, known as Lorimier's Station, became noted as a center of British Indian activity.

Lorimier married a Shawnee woman and acquired great influence over her tribe, as well as over the Delaware. In 1778 he and another Frenchman led a Shawnee war-party on a raid into Kentucky, when the exploit was performed of carrying Daniel Boone into captivity.

In 1782 George Rogers Clark organized an expedition against the Shawnee which captured and razed Lorimier's storehouse, after which he seems to have established himself on a tributary of the Glaze. As a consequence of difficulties which are in part described in this letter, in the spring of 1787 he fled from his creditors, finding refuge in Spanish Louisiana. It will be seen by a subsequent document (post, 288-90) that Hugh Heward, acting as agent of the Miamis Company, followed him and seized the goods which he had carried to the Illinois country. For this act.

Lorimier, in 1787, sue Heward for damages in the court of Cahokia. See *Illinois Régime in Missouri*".

X X X

Cet audacieux de Lorimier serait donc né à Lachine en 1748, d'après ses biographes. Acceptons cette assertion bien que je ne puisse trouver l'acte de naissance du susdit Louis. Sans aucun doute, il est fils de Guillaume de Lorimier et naquit après 1744 et avant 1751, car il y a place pour la naissance d'un enfant, dans la famille de C.-Nicolas-Guillaume de Lorimier, époux de Marie-Louise Le Pallieur, entre les dates ci-dessus.

Le baptême n'a pas été effectué à Lachine, mais il a pu l'être à Oka ou au Sault, malheureusement les registres d'Oka sont probablement détruits et du Sault il n'existe plus de registre antérieur à 1753.

X X X

Pour ce qui est du départ de Louis pour l'Ouest américain, ce doit être avant 1769.

Son père mourut au mois de décembre 1770, âgé de 75 ans, et il avait trafiqué au loin bien avant son décès. De plus, entre quinze et vingt ans, grâce à leur vie en plein air, à la pêche, à la chasse, à la marche, au canotage, aux travaux des champs qui étaient le lot de tous, les jeunes gens se trouvaient à bonne heure, prêts à exercer une vie aventureuse, dont plusieurs avaient un impérieux désir afin de rompre la routine d'une existence qui devait être assez monotone et qui offrait peu de chance d'avenir. C'est pourquoi j'inclinerais à placer le départ de Louis pour l'Ouest vers 1765 plutôt qu'après.

En tous cas, il faut laisser la porte ouverte aux conjectures, comme aux précisions que les chercheurs ne manqueront pas de nous fournir un jour ou l'autre.

E.-Z. MASSICOTTE

UN PLAIDOYER POUR SERVICES MEDICAUX  
EN 1759

*Défenses d'Augustin Bélan contre Bernard Planté, chirurgien, demandeur en cette part.*

Il n'y a rien dans le monde qui intéresse plus la reconnaissance que des services signalés rendus dans une urgente nécessité ; on peut mettre dans cette classe à juste titre les soins que les chirurgiens et les médecins employent pour les personnes qui implorent leurs secours, c'est pour cette raison et pour parler le langage de l'écriture que nous devons les honorer et même les respecter *honora medicum propte necessitatem* : Augustin Bélan n'a jamais douté un moment des prérogatives glorieuses que l'on attribue d'ordinaire à la faculté de la médecine et si justes qu'ils tirent leurs évidences de l'autorité de l'écriture ; au contraire il a toujours été porté à saisir l'occasion de publier les secours particuliers qu'il a reçus en différent temps ; et sans vouloir perdre le respect qu'il doit à la dite faculté, il prétend, messieurs, seulement vous représenter que dans les corps les plus respectables ils s'y glissent quelquefois certains sujets qui, éblouis par le feu de l'amour-propre, ne se fixent pas dans les justes bornes de léquité c'est que le dit Bélan défendeur se flatte vous montrer dans le détail des traitements que Bernard Planté, chirurgien, luy a fait.

Vers la fin de septembre mil sept cent cinquante huit Augustin Bélan fut appelé, avec l'agrément de monsieur de Lotbinière, curé de Neuville, son maistre, chez Jean Bélan, habitant du dit Neuville, son père, pour travailler à parachever la récolte en l'absence de Jean Bélan, son frère, et donataire de la d<sup>te</sup> terre, lequel avoit esté compris dans le commandement général indiqué par ordre de m<sup>r</sup> le marquis de Vaudreuil au commencement de septembre dernier pour le rétablissement du fort Frontenac. Le second jour du travail qu'il donna, vers sur les neuf heures du matin, il se sentit une si grande foiblesse dans tous ses membres accompagnée d'un frison qui luy ostoit l'usage de la respiration, pendant quelques heures il résista au travail ; mais ne pouvant plus se sou-

tenir et obligé de céder et à son état défaillant et aux pressantes sollicitations de ceux qui en étoient témoins il se rendit à la maison de Jean Bélan, son père, il passa deux ou trois jours à languir et après la fièvre se déclarant tout à fait violente, il fit appeler un samedi au soir le nommé Bernard Planté, chirurgien au d. lieu de Neuville, qui fit quelques difficultés d'y venir vû que la maison n'étoit pas dans l'usage de se servir de luy, cependant il s'y transporta et sur l'état du malade il se détermina à le seigner au bras, le lendemain dimanche au matin il luy fit une seigné de pied et le même jour, issue de vespres, il réitéra la seigné de bras; le malade se trouva tant soit peu soulagé par l'évacuation des vaisseaux sanguins, le troisième jour, voyant que la fièvre n'avoit pas encore laissé le malade, il infusa dans une bouteille d'eau tenant trois demieard une drogue apelé cristal mineral afin, disoit-il, dévacuer les humeurs de façon à luy oster tous principe de fièvres, le malade s'y soumit et pris uniquement un ver de cette infusion qui le contraignit par l'évacuation immodéré qu'il souffrit à ne pas récidiver tout ce qui est cy dessus est constaté par le certificat de mr de Lotbinière, curé de Neuville, au sujet des traitements auxquels il s'est trouvé et en a eu d'ailleurs une connoissance exacte du chirurgien Planté qui avoit le soin dans le temps de luy rendre compte. Le dit certificat est en date du dix février mille sept cent cinquante neuf et le dit traitement arrêté, par mr. Briaud, chirurgien major à Québec, à la somme de dix livres en date du treize février de la présente année signé briaud...en outre Bernard Planté a continué ses visites chez le malade qui suivant son mémoire a la teste de sa requeste a mr. le juge fait huit voyages dont quelques uns sans nulle nécessité, puisque souvent à peine s'informait-il de l'état de son malade et ne lui a fait les traitements susdits que les premières visites. Ensuite le malade afoiblissant de jour à autre, il se trouva réduit dans une syncope qui le tint une heure et demie sans jugement; dans ces instants critiques sa famille peu satisfaite des soins de Bernard Planté, chirurgien, eut recours à un autre du dit lieu nommé Mathon qui y fait sa résidence depuis vingt trois à vingt quatre ans et ce en qualité de chirurgien; il se rendit à grand haste chez le malade et voyant sa grande foiblesse il se

contenta de luy faire prendre une ptisane dieurétique qui osta la fièvre, afermit les humeurs, déchargea la masse du sang en rendant la circulation plus libre et le remis peu à peu en état de travailler et est revenu chez mr. de Lotbinière, curé du dit lieu, où il est en qualité de domestique depuis trois ans environ....la prompte guérison du malade et le changement de chirurgien n'a pas peu contribué à exciter dans le coeur de Bernard Planté un fond de jalousie contre Mathon, son confrère, et depuis en a fait tomber le contre coup sur Augustin Bélan, son malade, en luy demandant un prix exorbitant. Effectivement un mois après il a exigé du dit Bélan la somme de dix huit livres ensuite est descendu avec le dit à celle de quinze livres en convenant avec luy des traitements cy dessus et des autres parts stipuler à laquelle ditte somme le dit Bélan n'a pas encore voulu acquiescer la regardant encore comme exorbitante jusqu'à ce que justice en eut ordonné. Quelques mois se sont écoulés sans qu'ils se soient parlés l'un et l'autre et depuis le nommé Planté s'est trouvé chez mr Bermet, chirurgien major au régiment de la Reine, résidant au dit lieu de Neuville où il étoit venu chercher des remèdes, et luy ayant parlé de la discussion qu'il avoit avec Bélan au sujet de sa maladie Planté luy répondis que l'ordinaire des juridictions étoit de rabatre sur les mémoere d'apoticaire mais qu'il auroit le soin de le renfler afin de le faire venir à son but cela est attesté par témoins irréprochables.... C'est sur ce principe que le dit Planté conte aujourdhuy manoeuvrer et donne par là acte public d'une probité inimitable, il a pour cet éfet établis un mémoere où il marque les traitements qu'il a fait au dit Bélan et au lieu d'une prise comme il apert par le certificat de mr. le curé, il en met six reste cinq de surnuméraire qui n'ont jamais sorti de sa boutique à cet éfet et conséquament le malade n'en a jamais eu connoissance tous le temps que Planté l'a traité il n'a nullement perdu le jugement pour ne pas s'apercevoir de la multiplicité de ses médicaments et on scait par expérience qu'ils fatiguent assez le corps pour ne pas s'en resouvenir en un mot est-il à croire qu'un chirurgien dans la distribution de ses remèdes agisse sans en prévenir et le malade et les gens de la maison précaution qui sont pour l'ordinaire bonne puisque le cas exige quel-

que fois qu'il donne ordre d'en faire prendre en son absence à heures déterminées; mais il en vouloit venir à son but et c'est tout son dessein. Bel exemple de probité. On veut bien taire ici pour le bien de la charité certains faits sur son compte qui par l'union qu'ils ont avec ce qui est cy dessus mentionnés ne peuvent que donner beaucoup de lustre à la cause du dit Bélan mais il se fixe seulement, messieurs, à faire connoître la justice de son procédé en outre il insinue que toutes les démarches du dit Planté ne sont remplis que de tours frauduleux; ainsi il faut donc conclure qu'il n'y a que contradiction dans son exposé et à l'instant la preuve se présente dans tout son jour, il dit dans sa requeste que le nommé Bélan est un garçon volontaire ou vagabond qui n'a ni feu ni lieu dont il faut se défier et qu'il est en risque de perdre sa dette. On peut répondre au nommé Planté que s'il sonde sa conscience et qu'il n'en veuille pas totalement étoufer les remords il ne luy refusera pas la justice qui luy est due et que personne avant luy n'a eu la témérité de douter de sa probité, d'ailleurs qu'il est devant ses yeux dans un domicile fixe puisqu'il sert monsieur de Lotbinière, prêtre et curé de Neuville, depuis trois ans environ, que l'on mette après cela en parallèle la somme de dix-huit livres revenu à celle de quinze livres, objet de ses premières et uniques demandes au dit Bélan, avec celle de vingt six totale de son mémoere qui luy demande présentement de nouveau par voix de justice sans ne luy en avoir fait aucune requisition que de celle cy dessus comme je viens de le dire, d'ailleurs ne voit-on pas dans toute sa conduite nombre de pas, de démarches mal formés, des mesures mal concertés, prises au hazard et marqué tout à fait au point de l'improbité qui ne tendent qu'à le faire tomber dans la confusion pour quoy le dit Bélan conclut à ce que le dit Planté soit debouté de ses demandes, qu'il soit tenu à recevoir la somme de dix livres ainsi qu'il a esté taxé par mr. Briaud, chirurgien major de Québec, sur le certificat de mr. de Lotbinière curé du dit Neuville en outre condamner le dit demandeur à tout dépend, domeage et interest envers le défendeur.

Québec ce 5 mars 1759.

(signé) Augustin Bélan

Mémoire des remèdes penne et traveaux faits à Augustin Béland dans le cours du mois d'octobre 1758, scavoir :

une saigné du bras .....	1" 0 s. d.
plus une id.....	1" 0 s. d.
plus une id. du pied.....	2" 0 s. d.
plus six prises .....	18" 0 s. d.
plus huit voyages à dix sols.....	4" 0 s. d.
	<hr/>
totale .....	26" 0 s. d.

Le quinze décembre 1758.

(signé) Planté

Arresté le présent mémoire à la somme de vingt-six livres à Québec le 15<sup>me</sup> décembre 1758 / Signé Briault.

Monsieur le lieutenant général civil et criminel au siège Royal de la prévoté de Québec supplie humblement Bernard Planté, chirurgien demeurant à la Pointe au Tremble, a lhonneur de vous représenter quil luy ay dub par Augustin Béland garçon volontaire du dit lieu la somme de vingt six livres suivant le mémoire arreter par monsieur Briault, chirurgien major de cette ville, de lequel somme il ne peut estre payer quelques demandes quil en ay fait jusqua ce jour pour quoy il et conseiller de donner la présente requeste tendante à ce que ce considéré monsieur vû lexposé cy dessus le dit mémoire sy joint il vous plaise permettre au suppliant de faire assigner par devant vous à comparoitre en la chambre daudce dans les délay de lordonnance le dit Béland pour reconnoitre ou nier les articles du dit compte yceux reconnus ce voir condamner à payer au suppliant la ditte somme de vingt six livres frais et depens. Et attendu que le suppliant et au risque de perdre son dub le dit Béland n'ayant feu ny lieu il vous plaise luy permettre par provision pour garde et conservation de la susdite somme pour estre payer de son dub faire saisir et arrester son coffre linge hardes, et autres choses entre les mains de ceux ou ils se trouveront. Le tout au risque péril et fortune du suppliant en faisant sur ycelle saisir donner assignation y et autre saisie pour voire ordonner sur

ycelles que de raison. Et ferez justice. Signé Planté : et plus bas est écrit permis dasigner dans les délay de lordonnance et de ce faire ainsy qu'il est requis mandons &c à Québec le trois janvier mil sept cent cinquante neuf signé dans lan mil sept cent cinquante neuf le vingt trois février avant midy a la requeste du Sr Bernard Planté, chirurgien demeurant en Lapointe au Tremble lequel fait élection de domicile en sa maison au dit lieu j'ay huissier royale au siège de la prevosté de Québec résidant rue St-François soussigné signifié la présente copie du mémoire requeste ordonnance sy dessus transcrit et des autres parts au nommé Augustin Béland habitant demeurant au dit lieu de lapointe au tremble chez monsieur de Lotbinière curé du dit lieu en son domicile où je me suis exprès transporté distance de ma demeure ordinaire dans viront sept lieu où étant et parlant à sa personne à ce qu'il ne et en vertu de la ditte requeste et ordonnance luy ay donnée assignation à estre et comparoitre le mardy six mars prochain neuf heures du matin au palais chambre daudience et par devant messieurs les juges de la prévosté dudit Québec pour répondre et procéder sur le contenu de la dite requeste et ordonnance circonstance et dépendance. Et sur le tout avisé à donner ce qu'il appartiendra concluant au dépent. Et luy ay parlant que ditte est. Laissé la présente copie en tous les jour et ans susdit. /

Gailliard

Traitements qui ont etté faits à Augustin Bélan l'espace de vingt cinq jours de maladie l'automne dernier en octobre 1758, scavoir :

une seigné de bras.....	1"
une seigné de pied.....	"
une seigné de bras réitéré.....	
cy.....	
item une prise purgatif apelé cristal minéral	

Pourquoy nous curé de Neuville certifions le traitement cy dessus véritable pour nous y être trouvé et en avoir une connoissance exacte du chirurgien : à ces causes prions mr.

Briault chirurgien major de Québec de mettre à chacun des dits traitements stipulés les prix avec son attestation.

Neuville ce 10 février 1759.

Chartier de Lotbinière,  
prêtre et curé de Neuville

Arresté le présent mémoire à la somme de dix livres.

Québec 13<sup>e</sup> février 1759.

Briault

Geneviève Arbour, femme de Jean Prou, assure avoir entendu dire au S<sup>r</sup> Planté que, supposé que son mémoire touchant ce qu'il avoit fourni pour traiter Augustin Bélan ne fut pas assés amples il auroit soin de le grossir avant le présenter, c'est en présence du nommé Charles Vézina et d'Antoine Prou, habitants de La pointe au Trembles, fait au dit lieu ce 4<sup>e</sup> mars 1759. La ditte déclarante ce fait avaient signer ainsi que les témoins (1).

---

### SAINT-JACQUES DE CAUSAPSCAL

---

Saint-Jacques de Causapschal est située dans la florissante vallée de la Matapédia.

Causapschal, d'après le Père Pacifique, vient du mot micmac *Gocsopsgiag* qui signifie *Pointe caillouteuse*. A l'origine Causapschal était plutôt connue sous le nom *Les Fourches*. Les rivières Matapédia et Causapschal se rencontrent en cet endroit et forment une espèce de fourches. C'est probablement là l'origine du nom *Les Fourches*. Le premier habitant de Causapschal, Jonathan Noble, s'y établit vers 1830. Il fut plusieurs années le seul habitant de Causapschal. C'est à partir de 1880 que la colonisation commença à se développer à Causapschal.

L'histoire de cette paroisse a été publiée en 1928 par Lambert Closse sous le titre *Un site enchanteur de la vallée de la Matapédia : Causapschal*.

---

(1) Archives de la province de Québec.